



Identifier les priorités des femmes en matière de paix et de sécurité

Note d'orientation : Identification des priorités des femmes en matière de paix et de sécurité

Remerciements

Ce document a été rédigé par Anne Marie Goetz, Conseillère principale auprès d'ONU Femmes en matière de paix et de sécurité, avec la contribution de : Evelyn Bazalgette, Malika Bhandarkar, Pablo Castillo-Díaz, Rachel Dore-Weeks, Christopher Kuonqui, Wenny Kusuma, Ana Lukatela, Elsie-Bernadette Onubogu, Melissa Payson, Simon Tordjiman, Nahla Valji, et Natalia Zakharova.

La traduction du Recueil d'informations d'ONU Femmes consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité a été rendue possible par le généreux soutien de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA).

Juillet 2012

*Toute référence à « UNIFEM » dans ce document s'entend comme une référence à « l'ancien UNIFEM », l'une des quatre entités qui ont fusionné le 21 juillet 2010, par la résolution A/RES/64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies, pour former l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

*Toute référence à « la résolution 1325 des Nations Unies et » aux « résolutions ultérieures ou aux 5 résolutions FPS » dans ce document s'entend comme une référence aux résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010). Deux résolutions supplémentaires sur les femmes, la paix et la sécurité ont été adoptées avant la réimpression de ce Recueil d'informations en 2014 : les résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013). Le texte intégral de ces nouvelles résolutions est fourni en annexe mais n'est pas inclus dans le texte de cette réimpression.

En couverture : Des femmes à El Fasher, dans le nord du Darfour, en mars 2010 à l'occasion des « 16 jours de mobilisation contre la violence basée sur le genre », une campagne annuelle qui commence lors de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (le 25 novembre) et dont la fin coïncide avec la lors de la Journée des droits de l'homme (le 1er décembre). *Crédit : ONU Photo/Albert Gonzalez Farran*



Des femmes libériennes se rassemblent dans une « Hutte de la paix », un tribunal communautaire dirigé par des femmes qui sert à régler les différends familiaux et à rendre la justice de manière informelle. Crédit : ONU Photo/Andi Gitow

CONTEXTE

La participation directe des femmes aux processus de paix reste l'un des éléments les moins bien mis en œuvre du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité défini par la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et par les résolutions ultérieures concernées : 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010) et la résolution 2106 (2013). Bien que l'on ne dispose pas d'informations consolidées quant au nombre de femmes appartenant aux délégations qui participent aux pourparlers de paix, l'analyse de 31 grands processus de paix engagés depuis 1992 détaillée dans le présent volume a révélé qu'en moyenne, elles ne représentaient environ que 9 pour cent des parties aux négociations.¹ L'absence de femmes au sein de ces forums décisifs où se prennent les décisions qui fixent les conditions des cessez-le-feu et qui déterminent les termes du partage du pouvoir et de la distribution des richesses, les priorités du développement social, et les approches en matière de réparations et de justice pour les atrocités commises, peut avoir des conséquences catastrophiques pour les efforts des femmes visant à participer à la consolidation de la paix. Il arrive que la volonté des femmes de participer à la prise de décisions soit ignorée, tout comme les mesures de discrimination positive essentielles et nécessaires pour mettre fin à la discrimination dans le domaine public. Il arrive également que les besoins urgents de relèvement des femmes soient négligés lors de l'évaluation des besoins au lendemain d'un conflit et qu'ils ne soient pas pris en compte lors de l'établissement du budget d'affectation des fonds publics. Il arrive que les biens des femmes ne leur soient pas restitués en l'absence de réforme juridique reconnaissant leurs droits en matière de propriété. Et enfin, les crimes de guerre restent parfois impunis, encourageant ainsi un climat d'impunité pour toutes les formes de violence basée sur le genre. Au-delà des pourparlers de paix, il existe une grande variété de processus de prise de décision relatifs à la consolidation de la paix dont les

femmes se trouvent souvent exclues : les processus de réforme constitutionnelle, la planification des élections, l'évaluation des besoins au lendemain du conflit et la détermination des priorités, les conférences de donateurs, et bien d'autres encore.

Le premier paragraphe opérationnel de la résolution 1325 (2000) « demande instamment aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends ».² La présente Note d'orientation a pour but de faciliter les efforts déployés par le personnel de l'ONU, les organisations de femmes, les groupes de défense des droits de l'homme et les militants pour la paix pour accompagner les femmes dans l'élaboration d'un programme contextualisé en faveur de la paix de la sécurité et d'un relèvement respectant l'égalité des sexes.³ S'inspirant des cas où les femmes ont réussi à ouvrir des portes et à exprimer leurs préoccupations au cours des négociations de paix et des conférences des donateurs, l'objectif de cette note d'orientation est de permettre aux femmes de communiquer efficacement avec les décideurs en matière de paix et de sécurité. Parmi ceux-ci, on compte les dirigeants nationaux, les médiateurs nationaux ou internationaux participant aux négociations de paix, les membres de délégations participant aux pourparlers de paix, les dirigeants de missions de maintien de la paix, les responsables de la planification post-conflictuelle, les gestionnaires des dépenses publiques, les organisateurs de conférences de donateurs, les organismes nationaux et internationaux responsables de mise en œuvre des processus de relèvement au lendemain des conflits, etc. Cette note d'orientation vise à promouvoir l'application de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures lors de tout processus de paix, de sécurité et de relèvement. Elle concerne également la mise en œuvre des résolutions relatives à la protection des civils.

Généralement, les femmes qui veulent faire entendre leur opinion et obtenir la satisfaction de leurs besoins y parviennent d'autant mieux qu'elles font comprendre aux décideurs qu'elles ne défendent pas un point de vue limité, mais qu'elles sont porteuses de préoccupations plus largement partagées par la population. Dans de nombreux contextes, les femmes ont tenté de débattre et d'identifier les préoccupations communes à de nombreuses catégories sociales (classes, origines ethniques, races ou régions). Dans les pays en proie à des conflits, ONU Femmes et d'autres organisations ont souvent cherché à constituer des conventions nationales ou régionales de femmes afin de les aider à faire entendre leurs préoccupations collectives et, de ce fait, à démontrer la légitimité et la représentativité des intérêts qu'elles défendent et des problèmes qu'elles soulèvent. **La présente note d'orientation est destinée à contribuer à ces réflexions collectives**, qu'elles visent à influencer les négociations de paix ou éclairer une conférence de donateurs, un processus de réforme constitutionnelle nationale, un exercice de planification nationale au lendemain d'un conflit, ou d'autres actions importantes destinés à résoudre un conflit et à déterminer les priorités du relèvement. Cette note d'orientation est destinée à aider les femmes à unir leurs voix avec une efficacité accrue lorsqu'elles cherchent à participer collectivement à ces processus.

Cette note n'est pas prescriptive. Il s'agit simplement d'y analyser les types de problèmes qui peuvent s'avérer pertinents dans différents contextes. Elle contient autant de suggestions quant aux manières d'élaborer ou de consolider un programme relatif aux questions de paix et de sécurité qui tiennent compte des femmes. Elle propose des moyens de structurer les discussions afin d'aborder aussi bien les questions de procédure que les questions de fond liées à la participation des femmes aux processus de paix et de sécurité. Elle encourage une approche constructive des opportunités de participation des femmes aux pourparlers de paix, aux conférences des donateurs et aux consultations avec les dirigeants de la paix et de la sécurité, et elle suggère aux femmes des façons de formuler des propositions concrètes pour défendre leurs intérêts.

Les questions et les réflexions formulées par cette note sont destinées à aider les groupes de femmes pacifistes à identifier les **questions prioritaires concernant les femmes, la paix et la sécurité** qui doivent être abordées avec les responsables des questions de paix, de sécurité et de relèvement aux niveaux national et international. Cette note d'orientation facilitera les échanges entre les femmes des pays touchés par des conflits de sorte qu'elles puissent :

- a) leurs préoccupations communes relatives aux processus nationaux, régionaux et internationaux en matière de paix et de sécurité ;
- b) élaborer et affiner des messages et propositions clés à l'intention des décideurs ; et
- c) définir des modes de représentation de leurs points de vue collectifs par la sélection et la formation de porte-paroles.

Les Annexes à ce document contiennent des exemples de priorités des femmes en matière de paix et de sécurité présentées lors de pourparlers de paix et de conférences de donateurs pour l'Afghanistan, le Soudan (Darfour) et l'Ouganda.

Établir les règles de base

Lors des efforts visant à forger une perspective collective des questions de genre et des priorités des femmes en cas de conflit, les avis quant aux priorités des femmes en matière de paix et de sécurité sont généralement partagés. C'est pourquoi il faut établir des règles de base afin que les désaccords qui surviennent lors des discussions collectives ne donnent pas lieu à un conflit ouvert et qu'ils soient traités de la meilleure manière possible. Ces règles de base incluent l'écoute respectueuse, le renvoi des questions les plus délicates à une discussion ultérieure, l'établissement d'une rotation dans l'exposition des points de vue, etc. De plus, le groupe devrait se conformer à la pratique courante et désigner un ou des président(e)s, des rapporteurs et des personnes responsables de la préparation d'un ensemble consolidé de messages synthétiques en vue de leur présentation et de leur communication.

Les faits montrent que plus un mouvement de femmes est inclusif, plus il s'ouvre aux groupes sociaux exclus et aux régions géographiquement éloignées, plus ses efforts en vue d'obtenir la participation de groupes de femmes à la prise de décisions en matière de paix et de sécurité paraissent crédibles et légitimes.

LES FAITS MONTRENT QUE PLUS UN MOUVEMENT DE FEMMES EST INCLUSIF ET PLUS IL S'OUVRE AUX GROUPES SOCIAUX EXCLUS ET AUX RÉGIONS GÉOGRAPHIQUEMENT ÉLOIGNÉES, PLUS SES EFFORTS EN VUE D'OBTENIR LA PARTICIPATION DE GROUPES DE FEMMES À LA PRISE DE DÉCISIONS EN MATIÈRE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ PARAISSENT CRÉDIBLES ET LÉGITIMES.

Dans les contextes où la société civile est dynamique, plusieurs initiatives simultanées pour porter les diverses préoccupations des femmes peuvent être menées de front par différentes organisations ou différents réseaux de femmes. Une phase préparatoire peut donc s'avérer nécessaire pour convenir d'un document et/ou une stratégie, au cours de laquelle ces initiatives, les acteurs pertinents et les rôles de chacun d'entre eux sont identifiés. L'objectif d'une telle phase préparatoire est de s'assurer que chaque femme participant au processus souscrit à la nécessité de concentrer ses efforts pour créer et élaborer une stratégie commune par le biais d'un processus collaboratif et inclusif.

La rédaction des messages

1. Identifier les angles d'attaque importants en matière de paix et de sécurité.

Il est important que les femmes s'accordent quant aux événements ou processus spécifiques auxquels elles souhaitent participer dans un avenir proche. Voici une liste de processus typiques en matière de paix et de sécurité qui offrent souvent peu d'occasions de participation aux femmes, et qui de ce fait omettent souvent de refléter leurs préoccupations :

- » Les interventions humanitaires, qui comprennent l'aide d'urgence et qui sont souvent soutenues par d'importantes campagnes de collecte de fonds pour répondre aux besoins urgents de reconstruction ;
- » Les cessez-le-feu ou les mesures précédant le cessez-le-feu, notamment les mesures visant à rétablir la confiance et les accords relatifs à l'accès des équipes humanitaires ;
- » Les négociations de paix, qu'elles soient sur le point de démarrer ou en cours ;
- » Une évaluation des besoins au lendemain du conflit ou des autres processus de planification, qui identifie les investissements publics prioritaires et aborde des questions telles que la réhabilitation des infrastructures, la création d'opportunités économiques, de services de santé et d'éducation, la réforme du secteur de la justice et de la sécurité, et la réhabilitation fondamentale de l'infrastructure et des processus de gouvernance ;
- » Les conférences des donateurs, au cours desquelles les plans d'action déterminés sur la base de l'évaluation des besoins sont financés ;
- » L'élaboration d'un Cadre stratégique intégré qui garantit la cohérence entre les priorités nationales et le soutien international, notamment en ancrant les missions internationales de maintien de la paix dans le contexte national. Celles-ci peuvent bénéficier de l'appui de la Planification intégrée des missions de l'ONU et de la Commission pour la consolidation de la paix.⁴ Ces cadres peuvent être soutenus par des fonds d'affectation multi-donateurs ou par le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix.⁵
- » Établissement ou réduction des contingents d'une mission internationale politique ou de maintien de la paix ;
- » L'élaboration d'une stratégie de réduction de la pauvreté ; et
- » L'élaboration d'un Plan d'action national sur la résolution 1325 visant à inscrire les questions concernant les femmes, la paix et la sécurité dans la planification de la défense nationale, de la justice, des affaires intérieures et de la famille.

Chacun de ces événements et processus offre aux femmes un point de départ utile à l'engagement de la collectivité dans son ensemble. Les femmes peuvent demander à être incluses, consultées et/ou représentées. Elles peuvent émettre des suggestions de fond quant aux questions qu'elles souhaitent voir figurer au programme, ou elles peuvent formuler des propositions concrètes pour le suivi de ces processus.



En août 2012, les membres du premier parlement somalien élu depuis vingt ans ont prêté serment lors d'une cérémonie en plein air organisée à l'aéroport international de Mogadiscio. Lorsque cette photo a été prise, 16 pour cent des parlementaires étaient des femmes. *Crédit : ONU Photo/Stuart Price*

2. Se concentrer sur la paix et la sécurité.

Evoquer de manière spécifique la phase de rétablissement de la paix et de la sécurité dans le pays, et identifier les préoccupations des femmes à ce sujet.

En d'autres termes, observe-t-on **des signes annonciateurs d'un conflit** dans le pays ? Celui-ci traverse-t-il une **crise humanitaire** ? Se trouve-t-il à l'un ou l'autre stade de la **résolution d'un conflit**, par exemple au milieu de **pourparlers de paix** ou dans une phase de **maintien de la paix** visant à stabiliser le pays et à mettre en place un **cessez-le-feu** ou un **accord de paix** ? Des efforts de **consolidation de la paix à plus long terme** sont-ils en cours ?

Ces différentes phases de la paix et de la sécurité ne sont pas toujours linéaires : elles peuvent se produire simultanément, par exemple dans différentes parties du pays, ou lorsqu'un processus de paix est en cours parallèlement à la poursuite d'un conflit. Au cours de chaque phase, différentes questions doivent être abordées afin de s'assurer que les besoins des femmes soient couverts.



En 2012, Shadia Marhaban, Présidente de la Ligue des femmes d'Aceh (LINA), s'adresse à des journalistes après avoir participé à une séance à huis clos informelle du Conseil de sécurité (selon la « formule Arria ») sur le rôle des femmes dans la médiation et la résolution des conflits. *Crédit : ONU Photo/Eskinder Debebe*

- a. **La crise humanitaire causée par un conflit** : Y a-t-il un grand nombre de personnes déplacées ? Un besoin urgent de nourriture, d'eau et/ou de refuges se fait-il sentir ? Subvient-on de manière appropriée aux besoins urgents et immédiats des femmes et des filles ? Des mécanismes ont-ils été mis en place pour garantir aux femmes et aux filles l'accès à la distribution des ressources et à l'enregistrement pour bénéficier du secours d'urgence ? Existe-il un passage sûr pour les acteurs de l'aide humanitaire qui cherchent à apporter leur aide aux familles et aux communautés ? Les questions relatives à la protection sont-elles prises en compte, notamment la prévention de la violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG), dans la gestion des camps de réfugiés ? Les lignes directrices du Comité permanent interorganisations ont-elles été mises en œuvre par tous les réseaux ?⁶ La procédure d'appel global (ou toute autre procédure utilisée à sa place) garantit-elle que l'égalité des sexes soit un critère d'acceptation des projets ? Une équipe spéciale opérationnelle pour l'égalité des sexes ou un sous-groupe est-il chargé du contrôle ?
- b. **Règlement des différends** : Le pays traverse-t-il un conflit en cours ou en suspens ? Les femmes participent-elles de manière adéquate aux processus et mécanismes destinés à rétablir la confiance et à mettre fin au conflit ? La sécurité physique des femmes est-elle gravement menacée à l'heure actuelle ? Sous quelle forme se présente cette menace ? Des efforts suffisants sont-ils réalisés pour la contrer ? Consulte-t-on les femmes pour identifier les moteurs du conflit et comprendre comment s'y attaquer ? Des femmes ont-elles été consultées pour suggérer des manières de s'attaquer aux causes du conflit ?
- c. **Cessez-le-feu** : Un cessez-le-feu est-il en vigueur ? La commission de suivi du cessez-le-feu assure-t-elle la sécurité des femmes, ou leurs droits sont-ils encore violés ?
- d. **Pourparlers de paix** : Des pourparlers de paix sont-ils en cours ? Les femmes ont-elles le sentiment d'être suffisamment consultées et impliquées ? Les délégations officielles participant aux négociations comprennent-elles des femmes ? Les femmes de la société civile ont-elles la possibilité de communiquer avec les délégations ? Les délégations ont-elles accès à une expertise appropriée en matière de genre ? Les femmes de la société civile disposent-elles de sièges d'observateurs ? Le programme des pourparlers comprend-il l'analyse axée sur le genre et prend-il en compte les questions importantes pour les femmes et les filles ?
- e. **Mise en place d'un accord de paix** : Quelles sont les institutions créées pour mettre en place l'accord de paix, et les femmes y participent-elles de façon adéquate ? Les mandats de ces institutions (par ex. les commissions pour les droits de la personne ; les commissions foncières ; les commissions de désarmement, de démobilisation et de réintégration [DDR] ; les commissions pour la vérité et la réconciliation ; les commissions de réparations ; les commissions de réformes constitutionnelles) prennent-ils en compte la problématique des relations de genre de manière adéquate ? En pratique, ces institutions prennent-elles en compte la problématique des relations de genre de manière efficace ?
- f. **Maintien de la paix** : Des forces onusiennes ou autres participent-elles au maintien de la paix dans la région en proie au conflit ? Y a-t-il des suggestions et des mécanismes permettant de déterminer comment ces forces peuvent contribuer à protéger les femmes civiles ? Y a-t-il des suggestions pour améliorer la communication et le dialogue avec les forces de maintien de la paix afin de renforcer leurs sources d'intelligence et leur capacité à répondre aux besoins locaux ? Le pays contribue-t-il aux forces de maintien de la paix ? Celles-ci sont-elles formées correctement pour renforcer leur capacité à comprendre et à répondre à la VSBG et aux autres questions en rapport avec le genre ?
- g. **Consolidation de la paix** : Les femmes participent-elles à la prise de décisions à tous les niveaux au lendemain du conflit ? Les femmes peuvent-elles évaluer le montant qui atteint la région

en proie au conflit et qui est destiné à satisfaire leurs besoins au cours de la phase de relèvement ? Sont-elles satisfaites des cadres de consolidation de la paix au lendemain du conflit ? Les acteurs externes, notamment mais non seulement les donateurs, soutiennent-ils les investissements dans les activités et les domaines qui profitent le mieux aux femmes (par ex. l'infrastructure des marchés, les routes de campagne, l'approvisionnement en eau courante, les moyens de subsistance dans le secteur informel, l'emploi au sein de programmes de travaux publics, l'accessibilité des écoles, les dispensaires, les tribunaux, les politiques sensibles aux aspects sociaux, les unités d'accueil des personnes vulnérables dans les postes de police) ?

3. Adopter une approche constructive.

Les commentaires et les suggestions doivent être exprimés de manière constructive et positive. Nous pouvons rappeler aux pacificateurs — qu'ils soient de l'ONU, de la Banque mondiale, de banques régionales, d'organisations de sécurité régionales (telles que l'Union africaine ou la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest) ou gouvernementaux — leurs engagements relatifs à la participation des femmes et aux droits des femmes, et émettre des suggestions constructives en vue de nous assurer de la prise en compte des préoccupations des femmes.

Par exemple, au lieu de dire d'une formulation générale demandant à ce que « le point de vue des femmes ne doit pas être ignoré lors des préparatifs d'une conférence des donateurs », les femmes pourraient suggérer :

- a. Que la représentation officielle lors de la conférence des donateurs doive comprendre des femmes.
- b. Que la représentation et un temps de parole pour les femmes de la société civile soient prévus lors de la conférence.
- c. Avant la conférence des donateurs, un forum consultatif comprenant des groupes de femmes de la société civile devrait être mis sur pied pour vérifier l'ordre du jour et les propositions de financement afin d'obtenir le point de vue des femmes et de s'assurer qu'elles puissent en faire part aux décideurs nationaux et aux donateurs.

De même, des suggestions pratiques peuvent être émises pour renforcer la participation et la contribution des femmes à chaque étape du processus de paix.

4. Adopter une approche globale.

Les femmes ont des points de vue et des centres d'intérêt très différents et peuvent ne pas être d'accord entre elles. Il ne faut pas oublier, notamment, que les femmes ont probablement participé au conflit dans des camps différents et qu'elles sont parfois fières d'être les mères, les épouses et les filles d'hommes qui ont pris part au conflit. Elles-mêmes ont pu s'engager comme combattantes ou être associées aux forces armées. Par ailleurs, les femmes déplacées éprouvent des difficultés particulières à reconstruire leur vie, tout comme les femmes qui ont été associées aux forces armées. Leur point de vue ne peut être ignoré. C'est pourquoi il est nécessaire de convenir de moyens d'exprimer des opinions divergentes, de les écouter et de les intégrer à un programme d'action commun. Ceci peut se faire soit au cours d'une phase préparatoire, soit lors de l'établissement des règles de base. Du fait des divergences d'opinions, il est souvent plus facile de convenir des questions de procédure que des questions de fond.

5. Établir une distinction entre les questions de procédure et les questions de fond.

Pour chacun des domaines cités ci-dessus, il est possible d'identifier des questions de procédure et de fond sexospécifiques :

Les **questions de procédure** ont un rapport avec la **structure et le déroulement des dispositions prises** pour agir dans un des domaines mentionnés plus haut. Par exemple, la proposition d'imposer un pourcentage minimal de femmes parmi les négociateurs engagés dans un processus de paix est un principe fondamental ayant trait à la procédure. Il s'agit d'une question de procédé et de procédure car cette proposition n'aura pas forcément un impact sur le fond : la participation d'un plus grand nombre de femmes aux négociations de paix n'aura pas forcément pour conséquence que les accords de paix signés soient plus sensibles au genre. Les autres questions de procédure peuvent porter sur la conception de la table des négociations de paix. Parmi les procédures suggérées, les groupes de femmes de la société civile pourraient se voir offrir le statut d'observateur permanent, ou la moitié de tous les commissaires des institutions participant à la mise en œuvre des accords de paix (telles que les commissions vérité et réconciliation) pourraient être des femmes. Une autre question de procédure pourrait consister à prévoir des dispositions visant à consacrer un pourcentage minimum du financement d'après-conflit à la satisfaction des besoins des femmes afin de vérifier et d'évaluer les modèles sexospécifiques du financement au lendemain d'un conflit.

LES FEMMES DÉPLACÉES ÉPROUVENT DES DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES À RECONSTRUIRE LEUR VIE. IL EN VA DE MÊME DES FEMMES QUI ONT ÉTÉ ASSOCIÉES AUX FORCES ARMÉES. LEUR POINT DE VUE NE PEUT ÊTRE IGNORÉ.

Les questions de procédure concernent la **façon** d'agir, tandis que les questions de fond concernent les décisions relatives à **ce qui doit être fait**, c.-à-d. les questions relatives aux priorités dans la résolution du conflit et la consolidation de la paix. Il est souvent plus facile de convenir des principes liés à la procédure que des questions de fond. Les questions de procédure comprennent parfois des suggestions très simples pour appuyer le renforcement des capacités des groupes de femmes pacifistes, comme l'organisation de transports pour permettre aux femmes d'assister à des réunions ; le partage de d'informations sur les questions se rapportant à la paix et à la sécurité qui touchent le pays ; ou la mise à disposition de fonds pour renforcer l'organisation.

Les **questions de fond** doivent porter sur le contenu détaillé de nombreux aspects de la résolution des conflits, des pourparlers de paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, comme expliqué ci-dessus.

Par exemple, les notions selon lesquelles la violence sexuelle est un acte prohibé et qu'il faut équiper les équipes de suivi du cessez-le-feu afin qu'elles puissent surveiller la violence sexuelle constituent des principes portant sur les règles de fond de tout cessez-le-feu. Un exemple de principe portant sur les règles de fond relatif à la justice consisterait à proposer des modifications sensibles au genre des cadres juridiques ou à accélérer les poursuites pour crimes de guerre perpétrés à l'encontre des femmes.

Les sections suivantes décrivent les questions de fond et de procédure spécifiques qui peuvent être soulevées par un programme commun en faveur des femmes.

6. Les questions générales de procédure en lien avec les femmes, la paix et la sécurité.

Les questions de procédure doivent porter sur les conditions de participation aux processus de paix et de sécurité et les consultations prévues à cet égard, sur les types de mécanismes mis en place pour assurer le suivi du processus de paix et de sa mise en œuvre, et sur les ressources et l'expertise disponibles pour ce faire. Voici quelques exemples de points relatifs à la procédure, fréquemment soulevés par les femmes et exprimés de manière active et positive :

a. Garantir la participation des femmes :

- » Les participants à l'ensemble des forums de rétablissement de la paix devraient comprendre un pourcentage minimum de femmes, qu'il s'agisse de négociations consultatives ou formelles.
- La proportion de femmes conseillée est souvent comprise entre 25 et 50 pour cent.
- Cette recommandation pourrait également s'appliquer aux institutions chargées de mettre en œuvre les accords de paix, telles que les commissions de défense des droits de l'homme ou les instances judiciaires de transition, et aux institutions destinées à mettre en œuvre et à surveiller les plans de consolidation de la paix ou de relance.
- » La structure de la table des négociations devrait offrir un espace qui permette aux femmes de la société civile de participer officiellement aux négociations, par exemple :
 - Par l'inclusion d'un représentant d'un collectif de la société civile au sein duquel les femmes sont représentées (comme au Guatemala, où Mgr Rodolfo Quezada Toruño a participé aux pourparlers de paix à titre de représentant de l'Assemblée de la société civile, dont 1 des 14 « secteurs » était composé de groupes de femmes) ;
 - En permettant la contribution structurée d'équipes d'experts qui font part de leurs préoccupations spécifiques aux négociateurs (comme au Sri Lanka, où l'un des quatre groupes d'experts participant au processus de paix était un sous-comité entièrement féminin chargé des questions de genre).

b. Élaborer des mécanismes qui garantissent que les besoins et les opinions des femmes soient communiqués aux décideurs :

- » Consulter régulièrement les forums de la société civile qui étudient les préoccupations des femmes en vue de communiquer les opinions des femmes aux décideurs.

c. S'assurer que les décideurs ont accès à une assistance technique relative aux questions de genre, et qu'ils l'intègrent :

- » Exiger que chaque comité/organe de mise en œuvre d'un accord de paix ou d'un document de stratégie de réduction de la pauvreté conserve l'expertise nationale quant à l'égalité des sexes et aux droits des femmes.
- » Procéder à un examen des initiatives liées au processus de paix visant à garantir le respect des droits des femmes ou à éviter que ceux-ci ne soient violés.
- » Appliquer les lignes directrices de l'ONU sur le marqueur égalité homme-femme pour les fonds des donateurs.

7. Les questions de fond spécifiques à un pays relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Quelle que soit la phase de rétablissement de la paix et de la sécurité, des questions de fond devront être étudiées en tenant compte d'une perspective de genre. Voici quelques-unes des questions de fond relatives au genre qui pourraient survenir en fonction de la phase de rétablissement de la paix et de la sécurité, du type de conflit et de l'ampleur de l'engagement de la communauté internationale :

a. **Mécanisme d'alerte rapide** : Existe-t-il des signes précoces de l'imminence d'un conflit dont les femmes sont conscientes mais que d'autres personnes pourraient ne pas déceler ? Par exemple, aux Îles Salomon, les femmes ont pris conscience de la menace d'un conflit imminent lorsque des prisonniers ont été relâchés et lorsqu'il est devenu plus dangereux de ramasser des produits forestiers en raison du risque d'être attaqué à cette occasion. Dans d'autres contextes, les femmes se sont rendues moins souvent au marché lorsque des tensions sociales ont crû à la veille d'un conflit. Dans le monde entier, les femmes sont aussi souvent conscientes de la présence d'armes de faible calibre dans leur foyer ou au sein de leur communauté. Dans certains cas, l'augmentation du taux de violence domestique est associée à l'imminence d'un conflit. Quelles actions les femmes proposeraient-elles aux décideurs afin de les faire participer aux mécanismes d'alerte rapide ?

b. **Règlement des différends** : Il existe des manières formelles et informelles de régler un différend. Les femmes ont-elles des idées et des propositions à faire pour mettre fin au conflit qui sévit dans leur pays ? Il peut s'agir d'efforts à long terme visant à bâtir une culture de la paix et de la résolution non-violente des conflits, ou de propositions très spécifiques concernant le déroulement des négociations de paix, leur structure et les personnes y participant.

c. **Maintien de la paix** : Les forces de maintien de la paix internationales contribuent-elles à stabiliser le pays de manière à répondre aux menaces pesant sur la sécurité des femmes ? Par exemple, si l'on constate une baisse de la violence, la violence envers les femmes est-elle également en baisse ? La mission nécessite-t-elle un mandat couvrant la protection des civils et mentionnant en particulier la violence sexuelle basée sur le genre ? Si la mission dispose déjà d'un tel mandat, la direction de la mission lui accorde-t-elle suffisamment la priorité ? Les agents du maintien de la paix sont-ils prêts à et en mesure de patrouiller et d'opérer dans des lieux atypiques (à proximité des villages, campements, forêts et champs) pour répondre aux menaces



Une table ronde organisée à l'occasion de la Journée internationale de la femme discute du rôle des femmes dans le maintien de la paix. La photo montre des femmes appartenant à la Marine des États-Unis au cours de la discussion de la table ronde sur « Les acteurs du changement et les forces de maintien de la paix : en route pour une représentation paritaire des femmes ». Le 7 mars 2012, Nations Unies, New York. Crédit : ONU Photo/Eskinder Debebe

qui pèsent sur les femmes ? Font-ils appel aux femmes de la communauté pour recueillir des renseignements et/ou renforcer la confiance ? Les agents du maintien de la paix sont-ils formés pour prévenir ou lutter contre la violence envers les femmes ? La mission (militaire et de police) s'efforce-t-elle de recruter davantage de femmes ?

d. **Consolidation de la paix** : Les femmes ont-elle la possibilité de contribuer pleinement à la consolidation de la paix à long terme ? Des femmes participent-elles aux comités qui élaborent les cadres de consolidation de la paix ou les cadres stratégiques qui identifient les réponses à long terme ? L'évaluation des besoins au lendemain du conflit comprend-elle une analyse des besoins des femmes et a-t-elle identifié les ressources disponibles pour y répondre ? Les conférences des donateurs comprenaient-elles des femmes, et des propositions de financement en vue du relèvement et de la consolidation de la paix ont-elles pleinement répondu aux besoins des femmes ? Quelles sont les conditions nécessaires pour permettre aux femmes d'y participer pleinement ? Les femmes ont-elles la possibilité d'accéder à des informations relatives aux plans de consolidation de la paix, à la répartition du financement, aux dépenses réelles, et à l'impact de ces dépenses ? Si ce n'est pas le cas, que proposent les femmes en vue d'améliorer leur engagement dans les processus de consolidation de la paix ? Quels sont les domaines négligés : le redressement économique ? Les droits fonciers ? Le soutien aux entreprises créées par des femmes ? Les services sociaux fondamentaux ? La justice ?

e. **DDR**

- » **Cantonnement** : Les sites de cantonnement sont-ils structurés de manière adéquate pour donner aux femmes et aux filles la possibilité de vivre à l'écart des hommes et des garçons ?
- » **Désarmement** : Les groupes de femmes participent-ils à la surveillance de la collecte et de la destruction des armes, et/ou participent-ils aux cérémonies de destruction des armes ?

- » **Réinsertion** : Après la démobilisation, des mécanismes spécifiques sont-ils mis en place pour permettre aux anciennes combattantes et à leurs sympathisantes de regagner la destination de leur choix à l'aide d'un moyen de transport sûr ? Les programmes de DDR garantissent-ils aux anciennes combattantes et à celles soutenant les groupes armés la liberté de choisir où elles vivront ? Des mesures particulières sont-elles mises en place pour aider les mères à retrouver leurs enfants ? Les anciennes combattantes et les sympathisantes sont-elles bien informées de l'existence de services d'aide à la réinsertion ?

LORSQUE LA VIOLENCE SEXUELLE EST UN TRAIT MARQUANT DU CONFLIT OU S'EST ACCRUE DEPUIS LE CONFLIT, ELLE REPRÉSENTE UN DÉFI PARTICULIER POUR LES EFFORTS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

- » **Réinsertion sociale** : Les femmes associées aux forces armées qui regagnent leur communauté bénéficient-elles du soutien psychosocial dont elles ont besoin pour faire face à la stigmatisation ? Les organisations de femmes sont-elles soutenues et formées pour participer et contribuer à la réconciliation et à la réintégration des anciens combattants ? L'établissement de réseaux formels ou informels d'anciennes combattantes et de sympathisantes est-il encouragé ? L'influence sur les communautés de la réintégration des anciennes combattantes est-elle contrôlée ?

- » **Réinsertion économique** : Les participants et les participantes aux processus de DDR jouissent-ils des mêmes opportunités d'emploi et de formation après avoir quitté leur site de cantonnement ? Les veuves, les veufs et les personnes à charge d'anciens combattants tués au combat bénéficient-ils d'une aide financière et matérielle ? Les femmes bénéficient-elles du même accès aux formations professionnelles et aux opportunités économiques que les hommes, par exemple au regard de l'aide aux activités agricoles, de la possession et de l'utilisation du bétail et des terres ?

- » La violence sexuelle détruit et brise les familles et distend les liens sociaux, ce qui rend plus difficile la réconciliation et ce qui tend à favoriser la reprise du conflit.
- » La violence sexuelle permanente crée et perpétue un climat d'insécurité en raison duquel les filles ne peuvent plus se rendre à l'école, ni les femmes accéder aux points d'eau, aux marchés et aux bureaux de vote en toute sécurité. Elle nuit ainsi à la reprise économique et au retour à la normale.

8. Confronter le problème de la violence sexuelle

La violence sexuelle liée aux conflits peut constituer un crime de guerre ou un crime contre l'humanité et est parfois associée au génocide. Elle comprend tout type de violence sexuelle lié directement ou indirectement à un conflit passé ou en cours, entre autres le viol, la prostitution forcée, l'esclavage sexuel, la fécondation forcée, la maternité forcée, l'interruption forcée de grossesse, la stérilisation forcée, les attentats à la pudeur, le trafic des êtres humains, des examens médicaux inappropriés et les fouilles à nu.

Elle ne constitue pas toujours un élément essentiel du conflit en question, et elle peut ne pas être survenue au cours de ce processus. Lorsque la violence sexuelle est un trait marquant du conflit ou s'est accrue depuis le conflit, elle représente une forme particulière de défi pour les efforts de consolidation de la paix du fait qu'elle n'a pas été détectée comme il se doit par les gouvernements nationaux ni par la communauté internationale, mais elle constitue un obstacle important à la capacité des femmes à participer au processus de consolidation de la paix. Les résolutions du Conseil de sécurité 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010) et la résolution 2106 (2013) ont toutes reconnu cette réalité. Le site Internet de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit regorge de ressources intéressantes à ce sujet.⁷ La violence sexuelle liée aux conflits requiert une attention toute particulière dans les régions où ce problème est répandu, car elle affecte la gouvernance et la consolidation de la paix des façons suivantes :

Lorsque les actes de violence sexuelle sont fréquents, des suggestions devraient être formulées au cours de la phase préparatoire afin d'identifier des mesures prioritaires de prévention et de protection lors de la réforme du secteur de la sécurité, de la mise en œuvre de programmes sociaux, et dans le cadre des efforts liés à la reprise économique. Les efforts de réforme du secteur de la sécurité visant à résoudre ce problème peuvent comprendre, par exemple, la formation de la police et de la milice afin qu'elles connaissent les formes de la violence sexuelle employée systématiquement et les mesures de prévention à adopter (telles que la mise en place de périmètres de protection et de patrouilles à proximité des villages, organisées en soirée et tôt le matin).⁸ Le recrutement et l'avancement accéléré du personnel de sécurité féminin, la création d'unités dédiées à l'aide aux personnes vulnérables afin de faciliter le dépôt de plaintes pour ces crimes, et l'amélioration des systèmes d'orientation sont d'autres mesures utiles. Les mesures judiciaires qui peuvent être adoptées ont été décrites plus haut. Les mesures économiques efficaces comprennent la formation professionnelle des rescapées de violence sexuelle, le recours à des plans d'emploi temporaires (par exemple, au lendemain d'un conflit, des programmes d'échange de type « nourriture contre travail » ou « argent comptant contre travail ») afin de bâtir des résidences protégées pour les femmes ou des unités spéciales de protection des personnes vulnérables au sein des commissariats de police, ainsi que des programmes de réparation qui dédommagent les rescapées soit par de l'argent soit en nature. Parmi les mesures sociales qui peuvent être prises, il est possible d'inciter les dirigeants traditionnels à combattre la stigmatisation des rescapées et à condamner et prévenir les expressions violentes de la masculinité ; de mettre en place des programmes éducatifs visant à combattre la stigmatisation ; et de prendre conscience de l'existence des victimes et de les soutenir à l'échelle nationale, comme l'a fait le Président de la Sierra Leone lorsqu'il a présenté ses excuses aux personnes ayant subi des violences sexuelles.

LE RECRUTEMENT ET L'AVANCEMENT ACCÉLÉRÉ DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ FÉMININ, LA CRÉATION D'UNITÉS D'AIDE AUX PERSONNES VULNÉRABLES SONT D'AUTRES MESURES UTILES.

9. Préparer les messages.

Une fois que les femmes ont choisi les points essentiels qu'elles souhaitent communiquer, elles devraient envisager de **les écrire** afin de faciliter leur transmission et leur utilisation auprès des médias. L'établissement de priorités et le choix de thèmes définis ont une importance capitale. Les différentes revendications devraient être communiquées sous la forme de mesures à adopter. Identifiez quelques problèmes essentiels et des actions spécifiques permettant de résoudre chacun d'entre eux. Voici quelques exemples de mesures de suivi que peuvent adopter les dirigeants :

- » L'impunité pour les faits de violence sexuelle affaiblit l'état de droit et ruine la confiance accordée aux institutions qui assurent la gouvernance.

- » Tenir les femmes constamment informées des processus de paix et de sécurité.
- » Appuyer les efforts visant à assurer l'inclusion des organisations de femmes, leur consultation ou leur représentation en tant qu'observatrices des processus de paix et de sécurité.



Maimouna Kane (Sénégal) prononce une allocution lors de la deuxième Conférence mondiale sur les femmes le jour de son inauguration, à Copenhague en 1980.
Crédit : ONU Photo/Per Jacobsen

- » S'assurer de la disponibilité d'experts en matière de genre au cours de la négociation des accords de paix.
- » Soutenir le plaidoyer en faveur de la nomination d'un certain pourcentage de femmes au sein d'un processus ou d'une institution en particulier.

Lors de la recherche de solutions et de l'adoption de mécanismes visant à résoudre un problème spécifique, s'assurer de la bonne définition des rôles des principaux acteurs (par ex. le gouvernement, la communauté internationale et la société civile). Les femmes peuvent décider ensemble de qui communiquera leurs messages aux dirigeants et élaborer un calendrier de rencontres et de consultations avec les dirigeants.

10. Diffuser les messages.

Les participants devraient aussi se pencher sur la manière dont ils aimeraient partager leurs points de vue avec le public. Les médias locaux et internationaux peuvent être des alliés importants pour faire pression sur les décideurs, ainsi que la taille relative du groupe dont les femmes tirent leur légitimité.

Il n'est cependant pas toujours possible d'obtenir une bonne couverture médiatique des processus de paix et de sécurité. Pour faire le meilleur usage possible des médias à l'échelle nationale et internationale :

- » L'approche la plus efficace consiste à identifier trois ou quatre messages clés qui doivent être mis en évidence lors des contacts avec les médias, et qui seront ainsi transmis à un plus large public.
- » Il est important de se rappeler que tout le monde (même au sein des médias) ne connaît pas les subtilités du sujet. Il peut donc être nécessaire de décomposer les messages et d'éduquer les médias ainsi que tout nouveau public auquel on s'adresse.
- » Un communiqué de presse sans ambages, contenant de bonnes citations de militants, et des conférences de presse

sont de bonnes idées **si des recommandations clés** peuvent être formulées à l'attention des autorités afin que celles-ci y donnent suite.

- » D'un point de vue stratégique, il est important d'inviter à la conférence de presse les grandes agences de presse et les principaux journaux et chaînes de radio-télévision, tels que les médias d'information quotidienne (presse écrite, télévision, radio et médias en ligne), afin d'avoir le plus grand impact possible.
- » Des entretiens individuels avec les médias locaux et internationaux devraient aussi être sollicités afin de discuter plus longuement et plus en profondeur du sujet abordé.
- » Il faut se souvenir que lors d'interviews et dans les communiqués de presse, seuls les principaux messages devraient être mis en avant. Dans le cas contraire, les points principaux risquent d'être supprimés lors de la rédaction de l'article ou de l'édition de la séquence télévisée finale, par manque de place ou de temps. Lorsqu'elles présentent les points les plus importants à leurs yeux, les femmes contrôlent le message diffusé par les médias.
- » Les anecdotes et les exemples tirés de la vie réelle, sur le terrain, aident les médias d'information ainsi que le public à comprendre la situation. Ils devraient donc être utilisés systématiquement lors de la communication avec les médias, y compris lors des conférences de presse et des interviews.
- » Dans la mesure du possible, la communication via les réseaux sociaux en ligne devrait être intégrée à toute stratégie de communication.

Dans le cas de la négociation d'accords de paix ou de conférences des donateurs, l'engagement international et l'attention portée par l'étranger sont souvent importants. Les femmes peuvent collaborer avec les médias internationaux, surtout ceux des pays qui ont apporté un soutien financier au processus de paix, pour faire entendre leurs préoccupations quant au risque de se voir

exclues des forums de prise de décisions ou pour attirer l'attention sur les conséquences du conflit pour elles. Dans certains cas, une importante portée médiatique peut compenser l'exclusion relative des femmes des pourparlers de paix ou des conférences des donateurs (si elles en sont exclues).

Les médias locaux et les réseaux sociaux virtuels (par ex. Facebook, Twitter, les blogues) peuvent eux aussi servir à attirer l'attention de la population et l'inciter à s'engager dans les processus en cours et au regard de la capacité des femmes à donner leur point de vue, et de leurs occasions de le faire. Ces technologies peuvent s'avérer utiles pour obtenir un plus large soutien des femmes, pour diffuser une pétition concernant leurs préoccupations, ou pour inclure de nouveaux participants aux débats et événements publics, entre autres. En fonction du paysage médiatique du pays, des conférences de presse peuvent être organisées et des communiqués de presse diffusés **avant ou juste après** les événements liés à la paix et à la sécurité ou à la planification et aux donateurs. Des propositions relatives au processus de paix et de sécurité, des accords relatifs au suivi, et une analyse des conséquences d'un accord de paix pour les femmes, peuvent également être lancés et présentés à ce moment.

Annexe 1 : Déclaration de principe des femmes afghanes publiée à l'occasion de la Conférence ministérielle sur l'Afghanistan du 8 juillet 2012, à Tokyo

Juin 2012

Le Réseau des femmes afghanes, ses organisations membres et ses membres se félicitent des efforts que déploieront l'Afghanistan et les interlocuteurs internationaux pour renouveler leur engagement à la stabilité et à l'autosuffisance de la nation afghane lors de la conférence de Tokyo du 8 juillet 2012.

Nous prions instamment le gouvernement afghan et la communauté internationale de s'assurer que les critères de réussite de la transition et de la décennie de changement seront définis dans le respect d'une perspective de genre. Les nouveaux engagements et critères seront certes fixés à l'échelle internationale à Tokyo, mais nous ne devrions pas ignorer que de nombreux engagements touchant les femmes n'ont pas été respectés à l'échelle nationale et nécessitent encore une grande attention.

Afin de renforcer la démocratie et la responsabilisation (deux thèmes qui seront au centre de la conférence à venir), nous insistons sur la nécessité d'une société civile afghane indépendante, et en particulier de puissants groupes de femmes qui puissent survivre au patriarcat enraciné dans les institutions dirigeantes et être des agents de changement afin de bâtir une société juste et inclusive. Afin de préserver l'intégrité et l'indépendance de la société civile, les ressources destinées au renforcement de la capacité, à la transparence et aux opérations des

organisations non gouvernementales doivent être réparties et gérées de manière plus indépendante, séparément du fonds géré

par le gouvernement. Nous croyons en outre que les engagements contenus dans les 22 programmes nationaux de priorités doivent faire l'objet d'une approche budgétaire sensible au genre globale pour pouvoir profiter directement aux femmes et avoir des répercussions sur la participation politique des femmes.

Les femmes afghanes veulent assister à une initiative clairement planifiée, conçue pour les faire participer aux discussions relatives à l'avenir de l'Afghanistan et à la vie après 2014. Elles soulignent également l'importance de leur participation au processus de paix et de reconstruction en cours.

Cette déclaration de principe reflète les préoccupations et les recommandations de plus de 200 dirigeantes afghanes qui ont participé à une série de consultations organisées dans huit zones régionales et à un forum de deux jours qui s'est tenu à Kaboul les 11 et 12 juin 2012.

Les réunions de concertation et le Forum de Kaboul ont été organisés dans le but de rassembler des informations destinées à cette déclaration de principe et de la préparer pour faire entendre la voix des femmes et faire connaître leurs besoins. Les dirigeantes afghanes ont l'intention de faire figurer ces éléments dans les documents qui seront finalisés lors de la Conférence de Tokyo, notamment dans la Déclaration/le Communiqué de Tokyo et dans le Cadre de responsabilisation mutuelle annexé au document final de Tokyo.

Voici les priorités et les principales recommandations des femmes afghanes dans leurs cinq domaines de préoccupations, qui devront être prises en considération lors de la Conférence de Tokyo :

Bonne gouvernance :

- » Élaborer et adopter une loi spéciale instituant un système de quota en vue de garantir la participation des femmes à plusieurs processus gouvernementaux et à plusieurs niveaux, afin d'assurer leur participation active et productive à la prise de décisions et au leadership.
- » Surveiller la mise en œuvre des stratégies existantes en matière d'égalité des sexes, telles que celles qui font partie de la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan (ANDS), du Plan d'action national pour les femmes d'Afghanistan (NAPWA) et du futur Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité.
- » Établir des mécanismes consultatifs faciles à gérer en vue de satisfaire les besoins économiques, sociaux, culturels et politiques des femmes.
- » Assurer la supervision politique, administrative et judiciaire de la mise en œuvre des activités liées au Plan d'action national pour les femmes d'Afghanistan, à l'élimination de la violence envers les femmes (EVAW), à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), ainsi qu'à la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et à toutes les résolutions pertinentes.
- » Faire appel à un groupe de travail commun de la société civile et du gouvernement pour réaliser une analyse sexospécifique des principales lois et politiques qui ont un impact sur la participation politique et sociale des femmes.

- » Affecter des ressources à la formation à long terme des forces de sécurité et du monde judiciaire dans le domaine des droits de la personne, et en particulier des droits des femmes et des questions de genre.

Responsabilisation mutuelle :

- » Responsabiliser davantage les donateurs quant au respect de leurs engagements à poursuivre les buts et les objectifs fixés liés à l'aide offerte aux femmes et à l'amélioration de leurs conditions de vie.
- » Mettre sur pied un comité de surveillance et d'examen dirigé essentiellement par la société civile, chargé de la supervision de la mise en œuvre des projets et programmes de développement.
- » Soutenir à long terme le renforcement des organisations de la société civile, et en particulier des organisations consacrées aux femmes ; les fonds alloués par la communauté internationale devraient être utilisés en coordination avec les organes gouvernementaux afghans pertinents, et le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan devrait élaborer un plan afin de poursuivre ce soutien après 2014.
- » Mettre sur pied un mécanisme de suivi du soutien aux organisations de femmes en vue : d'identifier les aides spécifiques destinées aux femmes distribuées par l'entremise du gouvernement afghan et de la communauté internationale ; de surveiller la part de cette assistance qui atteint les femmes et contribue au développement durable ; et d'assurer l'intégration du genre aux programmes administrés par l'État. Ce suivi devrait faire l'objet d'une coordination entre le Parlement, des organisations de la société civile et des organisations dirigées par des femmes. Il devrait viser à garantir la contribution efficace de l'aide apportée à la durabilité et à la croissance des organisations dirigées par des femmes.
- » Élaborer un mécanisme de partage de l'information en vue de renforcer la transparence et de sensibiliser l'opinion publique aux priorités des donateurs, aux mécanismes de financement et à l'existence de programmes axés sur les femmes.

Paix et réinsertion :

Le processus de paix devrait être basé sur la justice, la transparence et la responsabilité à rendre compte. Le processus de paix ne devrait pas faire des femmes les victimes du processus de réinsertion des combattants, mais

- » Augmenter le nombre de femmes siégeant aux Conseils provinciaux pour la paix, en incluant trois femmes de la société civile au sein de chaque Conseil ;
- » Augmenter le nombre de femmes siégeant au Haut-conseil de la paix pour passer de 9 à 15, en vue d'obtenir une présence féminine plus équilibrée dans cette plateforme ;
- » Tirer parti du grand nombre de femmes disponibles et intéressées par la participation aux diverses étapes du programme afghan relatif à la paix et à la réinsertion, qui vont de la planification à la mise en œuvre et aux négociations ;

- » La planification et la mise en œuvre de la connaissance stratégique et du partage d'informations par le biais des médias imprimés et électroniques sont nécessaires

Pour relater les résultats obtenus par les membres féminins du Haut conseil de la paix et des Conseils provinciaux pour la paix, afin de permettre une évolution des mentalités en expliquant pourquoi il est important que les femmes participent au processus de paix et aux négociations.

- » Sensibiliser à la stratégie du Haut conseil de la paix concernant les processus de réconciliation et de réintégration, grâce aux médias, en vue d'encourager l'inclusion, la transparence, et un processus de paix contrôlé par la population qui puisse bénéficier de la confiance et du soutien de tous les Afghans ;
- » S'assurer que l'aide transitoire et l'aide à la réinstallation apportées aux insurgés réintégré ne soient pas purement financières ; ces aides devraient essentiellement profiter à l'éducation, à l'emploi et aux autres occasions pertinentes d'améliorer les conditions de vie de la population ;
- » Organiser des discussions trimestrielles avec les insurgés réintégré en collaboration avec les conseils locaux, les personnes influentes et les femmes, en vue d'instaurer la confiance et de créer des interactions entre les communautés locales et les insurgés nouvellement réintégré ;
- » Soutenir les organisations de femmes afin de surveiller et d'évaluer le processus de paix en prêtant attention aux questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité ;
- » Assurer une sécurité suffisante aux hommes et aux femmes qui participent au processus de paix.

Engagement de la communauté internationale au-delà 2014 :

- » Étendre les programmes de développement et la construction des infrastructures en tenant compte d'une perspective de genre, en vue de créer des possibilités de participation équitable pour les femmes ;
- » Réunir les nombreux donateurs internationaux autour d'une stratégie cohérente de reconstruction, de stabilisation et de développement de l'Afghanistan ;
- » N'octroyer l'aide internationale qu'à condition qu'une gouvernance efficace, transparente et responsable soit .
- » Faciliter la surveillance tripartite (par la communauté internationale, le gouvernement afghan et la société civile) du respect des engagements pris à la Conférence de Tokyo ;
- » Considérer les organisations de la société civile comme des partenaires.

Budgétisation sensible au genre :

Tous les organes gouvernementaux devraient avoir pour mandat de rassembler des données et statistiques désagrégées par sexe afin de pouvoir déterminer si les besoins tant des femmes que des hommes sont satisfaits. Il s'agit là de la première étape de la planification en vue d'une budgétisation efficace sensible au genre. De même, tous les organes gouvernementaux devraient avoir pour obligation d'évaluer les conditions de vie aussi bien des hommes que des femmes avant et après la mise en œuvre de leurs

politiques, programmes et projets, afin d'évaluer leur impact sur la vie des deux sexes. Comme il ressort des discussions menées avec des femmes, les secteurs et domaines suivants devraient se voir accorder la priorité lors de l'allocation budgétaire sensible au genre.

Education :

- Investir dans un enseignement de qualité à l'échelle nationale, en respectant des normes minimales et en s'attachant à offrir un environnement scolaire sécurisé.
- Organiser la formation accélérée des enseignantes dans les districts isolés.
- Améliorer la coordination entre civils et militaires afin de renforcer la sécurité dans les quartiers où se trouvent les écoles pour filles et dans les quartiers voisins.
- Surveiller l'impact de la transition sur l'accès des filles à l'éducation, et réagir aux tendances négatives.
- Intégrer au programme scolaire les droits des femmes, la violence basée sur le genre et la mise en valeur de la participation politique des femmes.

Santé :

- Augmenter le nombre de centres de santé qui se consacrent à la prestation de services de santé répondant aux besoins des mères et des enfants dans les villages, en sus de solutions reposant sur la communauté telles que la création de nouvelles opportunités de formation à la profession de sage-femme.
- Augmenter les effectifs féminins du personnel de santé professionnel par le biais de politiques d'action positive, de la mise à disposition des installations de travail nécessaires, de la création d'un environnement favorable aux femmes, du tutorat des femmes diplômées des facultés de médecine, de l'offre de mesures incitatives aux familles d'étudiantes en médecine, et de l'engagement aux côtés des communautés afin qu'elles apprécient à leur juste valeur les membres féminins d'une famille qui travaillent dans le secteur de la santé

Sécurité :

- Augmenter le nombre de femmes travaillant pour la Police nationale afghane, par une lutte contre les obstacles institutionnels et environnementaux à leur participation.
- Assurer la sécurité des femmes juges, avocats de la défense et procureurs dans le secteur de la justice pénale.

- Former davantage d'avocats de la défense pour défendre les femmes dans les affaires de violence basée sur le genre.
- Allouer des fonds à la sensibilisation à la Loi sur l'élimination de la violence envers les femmes par le biais des médias imprimés, audio et vidéo. Engager des femmes diplômées au niveau décisionnel du secteur de la justice pénale, et tout particulièrement à la Cour suprême.
- Améliorer l'accès des femmes à la justice dans les régions isolées grâce à une passerelle entre les secteurs de la justice formelle et de la justice informelle, et grâce à des formations locales sur l'élimination de la violence envers les femmes et de la violence fondée sur le genre, destinées aux anciens et aux dirigeants influents.

Economie :

- Promouvoir la participation des femmes au secteur commercial, y compris dans les usines et les unités de production industrielle.
- Offrir aux femmes des prêts à long terme d'un montant moyen ou élevé pour leur permettre de développer une entreprise commerciale.
- Poursuivre le soutien apporté aux programmes à long terme visant à assurer la croissance économique des femmes au niveau des provinces et des districts.
- Créer des coopératives agricoles à l'attention des femmes des villages, pour assurer la croissance de leurs activités dans le domaine agricole et la production de revenu.
- Soutenir les mécanismes de surveillance contrôlés par la société civile visant à superviser le développement économique prévu et l'allocation équilibrée des ressources à l'ensemble des citoyens afghans.
- S'adapter aux besoins spéciaux des femmes qui travaillent, tels que des services de garde d'enfants, des programmes de formation accélérés, et la lutte contre le harcèlement sexuel au travail.

Politique :

- Améliorer les compétences politiques des femmes.
- Allouer des fonds à l'établissement d'un institut de formation politique et en leadership qui accueille les femmes.
- Allouer des fonds à la sensibilisation et à l'évolution des mentalités, afin de mettre en valeur la participation politique des femmes.

Annexe 2 : Les priorités des femmes pour le processus de paix et la reconstruction au Darfour

Le 30 décembre 2005, Abuja⁹

En 2005, une équipe d'appui composée de spécialistes en matière d'égalité des sexes, comprenant 20 membres féminins et soutenue par les gouvernements du Canada, de la Norvège et de la Suède ainsi que par l'UNIFEM, a été invitée à participer à la septième session de négociations de l'Accord de paix pour le Darfour, d'importance décisive.

Cette équipe rassemblait des femmes de diverses origines tribales et ethniques du Darfour en vue de créer une plateforme unifiée pour les priorités des femmes et les questions de genre. Le présent document final contient un certain nombre de dispositions capitales concernant les femmes et les enfants. Lors des trois brèves semaines de discussions, ces femmes ont pu négocier l'inclusion d'un nombre considérable de leurs priorités dans l'accord de paix final. Le langage utilisé par l'accord de paix s'avère sensible au genre. Il appelle, entre autres, à la participation des femmes aux organes décisionnels et à la consolidation de la paix.¹⁰

Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux,

Préambule :

Nous, femmes du Soudan participant à la 7^e session de pourparlers de paix inter-soudanaise consacrée au conflit au Darfour qui a lieu en ce moment à Abuja, au Nigéria, dont des membres de l'équipe d'appui composée de spécialistes en matière d'égalité des sexes, ainsi que des membres des délégations du gouvernement du Soudan et des deux Mouvements, à savoir le Mouvement/Armée de libération du Soudan (SLM/A) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) :

Croyons fermement en l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Soudan ;

Affirmons que la démocratie est la pierre angulaire de la bonne gouvernance, de l'état de droit, de la justice, de l'équité et de l'égalité ;

Affirmons en outre que les femmes du Darfour sont, depuis la nuit des temps, réputées pour leurs luttes historiques et leur participation à tous les niveaux de gouvernance dans leurs royaumes et sultanats ;

Affirmons également que les questions de genre ne peuvent être dissociées des considérations politiques, sociales, culturelles, économiques ou en matière de développement et de sécurité au Darfour. Ces questions touchent au rôle primordial des femmes dans l'économie du Darfour, où elles représentent environ 60 % de la population active dans le secteur agricole, et tout particulièrement dans l'agriculture elle-même et l'élevage, en plus de leur participation aux petits travaux manuels et aux activités commerciales de faible envergure, ainsi que dans les secteurs structuré et non structuré de l'économie. Les femmes sont également présentes en masse dans le secteur de l'industrie alimentaire. Néanmoins, de récentes études indiquent que la région est l'une des plus pauvres du Soudan, la campagne manquant tout particulièrement d'infrastructures, d'eau potable et de services de santé primaires. Cette situation est à l'origine du taux élevé de mortalité maternelle et infantile, ainsi que de la propagation de maladies liées à la malnutrition et d'autres maladies chroniques mortelles ;

Tenons à souligner que la sécheresse, la désertification et des politiques économiques inappropriées exacerbent la pauvreté et le sous-développement dans les zones rurales, entraînant une émigration masculine qui a provoqué à son tour une augmentation du fardeau des travaux domestiques pour les femmes et du taux d'analphabétisme des femmes, estimé par les statistiques à 75 % ;

Observons que les femmes et les enfants sont les plus touchés par la guerre et par l'aggravation de la situation du Darfour en termes de sécurité, les femmes étant victimes de violence, de viols et de harcèlement sexuel¹¹, ce qui les oblige, ainsi que les enfants, à chercher refuge loin de leurs foyers. Les femmes et les enfants constituent environ 90 % des personnes déplacées et des réfugiés, avec tout ce que cela implique comme impact négatif sur leur existence, en particulier dans les domaines mentionnés plus haut ;

Affirmons que c'est dans ce contexte que les femmes ont adhéré aux Mouvements armés, et qu'elles participent à leurs activités, dont la lutte armée, qui ont également eu un impact sur leurs vies.

Affirmons notre soutien à tous les accords déjà signés en vue de résoudre le conflit au Darfour et de protéger les femmes et les enfants.

Saluons le rôle joué par la communauté internationale, qui sensibilise aux questions concernant les femmes et les enfants et qui attire l'attention sur la nécessité de faire participer les femmes à toutes les étapes des négociations de paix et à la mise en œuvre des futurs accords de paix fondés sur les accords et les Protocoles existants, à savoir :

1. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;
2. Le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
3. La Constitution provisoire du Soudan, adoptée en 2005 ;
4. La Déclaration de principe sur le conflit au Darfour, signée par les parties au conflit à Abuja, au Nigéria, en juillet 2005 ;
5. La Déclaration solennelle des chefs d'État de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique ;
6. La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
7. Le droit international humanitaire ;
8. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;
9. L'acte constitutif de l'Union africaine, qui stipule que l'égalité des sexes est l'un des objectifs de l'Union africaine ;
10. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Et nous voulons maintenant aborder les questions fondamentales suivantes :

1. La sécurité ;
2. Le partage du pouvoir ;
3. Le partage des richesses.

1. SÉCURITÉ

Pour la population du Darfour, la sécurité est une priorité. Les femmes et les enfants sont les premières victimes de la dégradation de la situation en matière de sécurité, provoquée par :

1. la faiblesse de l'état de droit ;
2. l'insécurité ambiante ;
3. la détention non autorisée d'armes à feu ;
4. la faiblesse des administrations publiques ;
5. la présence des Janjaouid (milices armées) ;
6. la participation inadéquate des femmes aux structures sécuritaires ; et
7. le déclenchement d'une guerre au Darfour.

Conséquences

La dégradation de la situation en matière de sécurité a conduit à des violations des droits humains telles que le meurtre de civils, la destruction de villages et le pillage des biens. Elle a également entraîné le déplacement de personnes, la fuite de réfugiés, la dislocation et la désintégration de familles, des actes de violence envers les femmes, des viols, un harcèlement sexuel et des enlèvements.

Que signifient la sécurité et la protection pour les femmes ?

Du point de vue de la femme, la sécurité représente la paix et la tranquillité pour elle-même, ses enfants et sa famille, ainsi que la protection de son honneur et de sa dignité. Cela signifie aussi pouvoir vivre une vie normale dans son pays d'origine, et jouir des droits conférés par la Constitution, les lois, les résolutions et les instruments régionaux et internationaux ratifiés par le gouvernement.

Recommandations

1. Le gouvernement et les Mouvements armés devraient, sans délai, se conformer complètement à l'accord de cessez-le-feu qu'ils ont signé et protéger les civils, et en particulier les femmes et les enfants ;
2. Les observateurs du cessez-le-feu devraient mener à bien leur mission efficacement et promptement ;
3. Le gouvernement et les Mouvements armés devraient respecter les droits humains et le droit international humanitaire ;
4. Les milices armées connues sous le nom de Janjaouid devraient être désarmées immédiatement ;
5. L'état de droit devrait être observé et consolidé ;
6. Les principes d'égalité et de responsabilité devraient être reconnus ;
7. Un mécanisme de protection des femmes et des enfants devrait être mis en place ;
8. Les femmes et les enfants devraient se voir accorder la priorité lors de la compensation/réparation des dégâts et de la destruction provoqués par la guerre ;
9. Établir une police civile comportant au moins 30 % de femmes ;
10. Mettre sur pied une force de police capable de préserver la sécurité intérieure et de protéger la société ;
11. Au moins 30 % des personnes recrutées par les forces régulières et les instances judiciaires devraient être des femmes ;
12. Des centres de formation et de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'application du droit devraient être créés ;
13. Lors de l'admission dans les institutions et les écoles militaires, une discrimination positive devrait être instaurée en faveur des meilleures étudiantes du Darfour ;
14. Réhabiliter et réformer les structures de l'administration publique et la réglementation y afférente, en éliminant toute polarisation politique et militaire, de manière à permettre à ces structures de jouer leur rôle d'acteurs du maintien de la sécurité, de la protection de la société et de la reconstruction du tissu social ;
15. Le statut des combattantes devrait être pris en compte lors de la signature de l'Accord sur les arrangements en matière de sécurité ;
16. Rapatrier et assurer la réinsertion des personnes déplacées et les réfugiés dans leur lieu d'origine, reconstruire ces endroits, fournir protection et sécurité aux personnes concernées, et veiller à ce que leur rapatriement soit volontaire ;
17. Les femmes devraient participer activement aux travaux des Commissions responsables du retour volontaire des réfugiés et de la reconstruction. Les femmes déplacées et les réfugiées devraient participer à tous les niveaux de ces Commissions à hauteur d'au moins 50 % ;
18. Établir une Commission de réconciliation comportant 40 % de femmes ;
19. S'attaquer aux problèmes des femmes relatifs aux soins de santé primaires et de santé de la procréation, en vue d'assurer leur sécurité sociale et sanitaire ;
20. Les lois relatives aux femmes devraient être revues afin de les aligner avec les accords et instruments internationaux ratifiés par le gouvernement, et d'encourager les organisations de la société civile à sensibiliser davantage les femmes à leurs droits ;
21. Assurer l'enseignement secondaire dans les camps et lancer un appel à la communauté internationale pour qu'une attention particulière soit accordée à l'éducation des filles réfugiées ;
22. Revoir d'urgence le système des internats pour filles, en mettant l'accent sur les zones rurales ;
23. Une attention particulière devrait être accordée à l'éducation des femmes et des enfants, et l'ébauche d'un plan stratégique pour assurer leur sécurité ;
24. Un mécanisme devrait être mis en place pour dresser la liste des femmes et des enfants qui ont perdu la vie à cause de la guerre au Darfour ;
25. Les femmes ne devraient pas être impliquées dans les conflits politiques et les assassinats, et les militantes et les dirigeantes engagées dans des activités bénévoles devraient être protégées ;
26. Un organe devrait être créé pour étudier la situation des femmes et des enfants handicapés du fait de la guerre et pour leur fournir une assistance juridique, des conseils psychologiques et d'autres services utiles ;

27. Veiller à la sécurité et à la sûreté des principales routes et voies d'accès ;
28. Les jeunes délinquantes et les femmes et les filles déplacées devraient être protégées et bénéficier d'une formation, et des maisons d'accueil devraient être créées pour celles qui ont des besoins spécifiques, les femmes déplacées et les personnes âgées ne bénéficiant pas d'un soutien familial ;
29. Donner accès à l'aide humanitaire aux personnes affectées par la guerre, dont la plupart sont des femmes et des enfants ;
30. Encourager les parties à assumer leurs responsabilités et à chercher des moyens de parvenir à un accord de paix dans les meilleurs délais.

2. PARTAGE DU POUVOIR

La population du Soudan compte 51 % de femmes, et celle du Darfour 55 %. Les femmes et les enfants constituent 90 % du nombre total de personnes déplacées et de réfugiés. Toutefois, leur participation et leur représentation aux différents niveaux de la gouvernance ne reflètent pas cette situation.

Voici quelques facteurs défavorables aux femmes, qui les empêchent de jouer pleinement leur rôle :

Facteurs socio-culturels :

1. La dislocation des familles en raison de la dégradation des conditions de vie et de la guerre ;
2. Les coutumes et les traditions, la culture et les structures sociales, qui sous-tendent les inégalités entre les sexes ;
3. Les préjugés sociaux selon lesquels les femmes sont considérées comme faibles, moins intelligentes, manquant plus de sagesse et de logique que les hommes ; la discrimination et les inégalités découlant de l'absence de complémentarité des rôles assignés à chacun des sexes et du manque de compréhension des différents rôles biologiques des hommes et des femmes ;
4. La domination masculine ;
5. L'interprétation erronée des croyances religieuses.

Les facteurs politiques et juridiques

1. La marginalisation à tous les niveaux décisionnels, surtout de nature stratégique ;
2. Une faible participation politique et un soutien insuffisant de la part des partis politiques ;
3. L'exclusion des droits des femmes dans certaines législations ;
4. L'évaluation négative de la contribution des femmes ;
5. L'inégalité de rémunération des prestations dans certaines institutions.

Autres facteurs

1. Les injustices fondées sur le genre ;
2. L'analphabétisme ;
3. Le manque de sensibilisation aux sexes et spécificités ;
4. Un partage d'expériences limité entre les experts ;

5. L'exploitation des femmes ;
6. Le manque de motivation et de confiance en soi.

Pour les raisons énumérées ci-dessus, le pouvoir est important pour les femmes du Darfour. Pour elles, il représente le droit à la citoyenneté, la participation démocratique au système fédéral, la bonne gouvernance et la prédominance de l'état de droit, afin d'obtenir la justice et l'égalité pour toutes et tous (voir Le pouvoir législatif 1 et 2 ci-dessous).

Pour permettre aux femmes de jouer leur rôle de manière efficace et de renforcer leur présence, surtout dans les zones de conflit du Darfour, il est utile de formuler les recommandations suivantes conformément aux revendications des femmes qui réclament le partage du pouvoir :

Accorder aux femmes tous les droits stipulés par la Constitution provisoire de la République du Soudan ainsi que par les instruments internationaux et régionaux. Leur donner le pouvoir de participer et d'être représentées à tous les niveaux de la prise de décisions, tout en s'assurant que cette représentation atteint les 30 % au niveau national et les 50 % au niveau de la gouvernance du Darfour, conformément à l'accord qui doit être conclu par le gouvernement et les Mouvements (voir Le pouvoir législatif, points 2, 4 et 7).

a. Organes exécutifs

1. La présidence : des femmes doivent être nommées assistantes et représentantes présidentielles, ainsi qu'assistantes et représentantes des deux vice-présidents ;
2. Le Conseil des ministres : des femmes doivent être nommées à des postes de haut niveau dans les ministères, et en particulier dans les ministères stratégiques tels que les ministères des Finances, de la Planification économique, de l'Énergie, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, ainsi qu'au Conseil pour le recensement et au département d'urbanisme.
3. Des femmes doivent être nommées à des postes de haut niveau dans toutes les Commissions, et en particulier les Commissions essentielles telles que la Commission du pétrole.

b. Organes législatifs

1. Des femmes doivent participer effectivement au Parlement et être nommées présidentes de Commissions spécialisées ;
2. Des femmes doivent participer activement à la Commission électorale nationale.

c. Instances judiciaires

1. Des femmes doivent participer effectivement à la Commission judiciaire nationale et aux autres instances judiciaires ;
2. Des femmes du Darfour doivent être nommées à des postes de haut niveau au sein de la structure judiciaire et du Bureau du procureur général.

d. Fonction publique

1. Des femmes doivent participer effectivement à la Commission nationale de la fonction publique ;

2. Promulguer des lois qui protègent efficacement les droits des femmes et la famille, noyau de la société ; les lois existantes à ce sujet devraient être revues en vue d'accroître leur efficacité ; un changement des mentalités et des traditions non progressistes doit être recherché, et le rôle des femmes renforcé. Le gouvernement, les autorités locales et la société civile se doivent d'atteindre ces objectifs ;
3. Tenir compte des sexospécificités et s'engager à adopter des mesures de discrimination positive en faveur des femmes lors de la mise sur pied du renforcement de la capacité et des formations au développement institutionnel, et garantir la participation à ces programmes d'au moins 50 % de femmes (Le pouvoir législatif, points 2, 3 et 5) ;
4. Créer des programmes et des réseaux pour faciliter l'échange d'expérience ;
5. Prendre des décisions visant à combler le déficit éducatif dont souffrent les femmes et les filles, et en particulier les gardiennes de troupeaux et les femmes nomades, et susciter une prise de conscience grâce à la multiplication des établissements d'enseignement et des structures d'alphabétisation qui organisent des formations professionnelles ;
6. Dispenser un enseignement secondaire dans les camps de personnes déplacées, et appeler les Nations Unies et les commissions nationales à en faire de même dans les camps de réfugiés ;
7. Les femmes devraient être nommées à tous les niveaux de l'administration locale ;
8. Créer un comité consultatif pour les questions touchant les femmes au Darfour ;
9. Des femmes devraient faire partie d'associations et de syndicats.

3. PARTAGE DES RICHESSES

Nous considérons que la richesse nationale appartient à tous les citoyens, qu'il s'agisse des hommes, des femmes ou des enfants. La richesse comprend les ressources humaines, le capital humain, les terres ainsi que les ressources naturelles de surface et sous-terraines.

Pour les femmes du Darfour, la richesse est d'une importance vitale car les femmes sont un facteur de production ; elles sont actives dans tous les domaines d'activités et constituent près de 60 % de la main-d'œuvre dans les secteurs agricole et de l'élevage. Et pourtant, les femmes ne peuvent avancer de résultats en réponse à leur immense contribution aux secteurs des services économiques tels que le financement, la formation, les économies destinées à la production et à la protection de la production, ainsi qu'au secteur des services sociaux et des infrastructures. De plus, les femmes jouent le rôle de chefs de famille chez les personnes déplacées, les réfugiés et les migrants, ainsi que lors de catastrophes naturelles.

Au regard de tout ceci, nous, les femmes du Soudan, formulons par la présente les recommandations suivantes (Le pouvoir législatif, points 2 et 4) :

1. Assurer la participation équitable des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions économiques et financières,

et ainsi leur permettre de participer à la préparation de stratégies pertinentes à tous les niveaux (Le pouvoir législatif, points 4 et 6) ;

2. Les femmes devraient participer activement aux négociations, ainsi qu'aux structures et aux commissions chargées du partage du pouvoir à tous les niveaux, à hauteur de 40 % au minimum (Le pouvoir législatif, points 4, 6 et 7) ;
3. Prendre des mesures de discrimination positive en vue de renforcer les capacités de production des femmes du Darfour, et leur donner l'occasion de bénéficier de crédits, de moyens de production et de conseils techniques (Le pouvoir législatif, point 6) ;
4. Lancer des mesures de discrimination positive pour l'amélioration des compétences et le renforcement des capacités tant au niveau des dirigeants que de la base des institutions de la société civile, et créer des institutions et des centres de formation, surtout dans les zones rurales mais sans ignorer pour autant les centres urbains ;
5. Instaurer un enseignement obligatoire et gratuit pour les filles au moins jusqu'au niveau secondaire ; réorganiser le système des pensionnats ; faire de l'alphabétisation obligatoire des adultes un élément vital des programmes et projets générateurs de revenus ; et enfin, ouvrir les Facultés qui font actuellement défaut dans les universités du Darfour ;
6. Créer un fonds spécial pour financer les femmes pauvres des zones rurales, et en particulier promouvoir les petites industries auprès des femmes ; encourager les économies aussi bien dans le secteur agricole et l'élevage que dans les petites industries de services, en accordant la priorité aux femmes chefs de famille. Un tel fonds devrait être financé par les montants alloués aux questions sexospécifiques par le fonds des ressources nationales, le fonds pour la reconstruction du Darfour, les donateurs, le fonds de l'État fédéral, et par d'autres ressources disponibles (Le pouvoir législatif, points 6 et 7) ;
7. Ouvrir des succursales de la Banque d'investissement dans toutes les régions du Darfour afin de faciliter les emprunts et les crédits destinés au financement de projets ;
8. Faire participer les femmes à la Commission foncière à raison de 40 %, et promulguer des lois équitables pour faciliter l'accès des femmes aux terres pastorales et aux terrains désignés pour accueillir des constructions et des investissements ;
9. Les femmes devraient être représentées à concurrence de 40 % dans les associations d'agriculteurs, d'éleveurs et d'employeurs, ainsi que dans les chambres de commerce et les entreprises de production de gomme arabique ;
10. Formuler des politiques, et promulguer et appliquer des lois et des règlements qui créent des opportunités d'investissement pour les femmes ;
11. Assurer la participation effective des femmes à la Mission d'évaluation conjointe (JAM) ;
12. Protéger les femmes au foyer par l'application des lois relatives à l'emploi et aux domestiques ; promulguer des lois pour protéger les femmes du secteur non structuré (Le pouvoir législatif, points 2 et 4) ;

13. Donner la priorité aux femmes lors du paiement de réparations/compensations, étant donné qu'elles sont les plus touchées par la guerre ;
14. Instaurer une institution destinée à favoriser les arts féminins et la créativité artistique ;
15. Faire participer les femmes à toutes les commissions qui s'occupent du retour des réfugiés, à tous les niveaux ;
16. Encourager la production de sources d'énergie alternatives, s'attaquer à l'ensemble des facteurs qui contribuent à la dégradation de l'environnement et populariser les programmes de développement environnemental.

Pouvoir législatif :

1. La Déclaration de principes (DoP) sur la résolution du conflit soudanais au Darfour (Abuja, Nigéria, juillet 2005).
2. La Constitution provisoire du Soudan (2005).
3. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (11 juillet 2005).
4. La Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004).
5. Le cadre politique relatif au genre de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD).
6. Les recommandations de la Conférence des donateurs sur le Soudan tenue à Oslo (2005).
7. La résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (2000).
8. La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).
9. Le Traité international relatif aux droits socio-économiques et culturels (1966).
10. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966).
11. La Convention de Genève (1949) et les deux Protocoles connexes (1977).
12. La Convention sur les réfugiés (1951) et le Protocole connexe.
13. La Convention relative aux droits de l'enfant (1969).
14. La loi sur les droits de l'enfant.
15. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
16. Le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique.

Annexe 3 : La Coalition des femmes ougandaises pour la paix, 2006¹²

HISTORIQUE DE LA COALITION

La Coalition des femmes ougandaises pour la paix (« la Coalition ») a été créée à la fin du mois de juillet 2006, au début des pourparlers de paix de Djouba entre le gouvernement ougandais et l'Armée/Mouvement de résistance du Seigneur.

La mission de la Coalition consiste en « l'instauration d'une paix durable en Ouganda », et les objectifs de la Coalition sont les suivants :

- » Faire pression sur les parties aux négociations et les encourager à poursuivre leur engagement et les pourparlers jusqu'à ce qu'une solution complète et amiable soit trouvée.
- » Rendre le processus de paix sensible aux relations entre les genres par un plaidoyer pour l'inclusion des préoccupations des femmes dans les 5 points de l'ordre du jour.
- » Faire pression pour qu'une place soit réservée à l'inclusion, à l'engagement et à la participation des femmes ougandaises à la table des négociations et à différents niveaux au cours des négociations de paix en vue de solliciter davantage et d'orienter les parties prenantes dans la mise en œuvre du programme de reconstruction et de développement au lendemain du conflit.
- » Fournir aux femmes un espace où elles peuvent prodiguer aux négociateurs, et notamment au Médiateur et à son équipe, des conseils techniques et juridiques ainsi qu'en matière d'égalité des sexes.
- » Préparer les communautés touchées à retrouver et à consolider la paix, et au final à mettre en œuvre l'ensemble des documents adoptés à l'issue de l'Initiative pour la paix de Djouba.
- » Prodiger des informations de retour, surtout aux communautés du grand nord de l'Ouganda et aux donateurs/ partenaires du développement.
- » Contrôler et évaluer les performances des parties aux pourparlers dans le contexte de la résolution 1325 (2000).

COMPOSITION DE LA COALITION

La Coalition se compose des organisations membres suivantes. À l'échelle nationale : le Réseau des femmes ougandaises (UWONET), qui est le secrétariat de coordination de la Coalition ; l'Association ougandaise des femmes avocates (FIDA-U), qui est responsable des conseils techniques juridiques et politiques et de la représentation juridique au cours du processus de reconstruction post-conflit ; l'association Isis-Women's International Cross Cultural Exchange (Isis-WICCE, Échanges interculturels et internationaux entre femmes) en partenariat avec Telemedia Communications Limited, qui est responsable de la participation des femmes aux pourparlers de Djouba ; le Centre pour la résolution des conflits (CECORE), responsable du renforcement de la capacité en matière de médiation, de résolution de conflits/différends et de négociation, entre autres ; l'Action pour le développement (ACFODE), l'Association nationale des femmes en Ouganda (NAWOU) et Mystic Media, responsables de la publicité et de la communication avec les médias ; et l'Association parlementaire

des femmes ougandaises (UWPOA), responsable des réformes et de l'orientation législatives, y compris le lobbying auprès de l'assemblée législative et du gouvernement.

Au niveau des districts, la Coalition travaille en partenariat avec les femmes des districts et les organisations de la société civile/organisations communautaires, les dirigeants des districts, et les dirigeants religieux/traditionnels de ces régions : Acholi, Lango, Teso, Karamojo, Kasese et Nil occidental, et elle comprend les organismes suivants : l'Initiative de paix des chefs religieux d'Acholi - Stratégie d'autonomisation des femmes (ARLPI-WES) ; l'Initiative de paix des femmes de Teso (TWEPA) ; l'Initiative de paix des femmes de Kitgum (KIWPA) ; l'Initiative de paix des femmes de Lira (LIWPA) ; l'Organisation des femmes spécialistes de la communication du nord de l'Ouganda (NUWCO) ; l'Association nationale des femmes en Ouganda (NAWOU) ; le PRAFORD ; les Femmes de Gulu pour la paix, la réconciliation et la réinsertion (GUWOPAR) ; les Voix du peuple pour la paix (PVP) ; la Coalition pour la paix en Afrique (COPA) ; et l'Organisation des femmes pour la paix et le développement (CWOPDED).

La coalition bénéficie d'un soutien technique sous la forme de conseils et d'un soutien financier apportés par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) par le biais de l'Agence suédoise de développement international (ASDI), de l'ambassade norvégienne et de l'Envoyé spécial de l'ONU pour les régions victimes du conflit.

MANDAT DE LA COALITION

La Coalition des femmes ougandaises pour la paix a reçu un mandat collectif et est orientée par un certain nombre de conventions et d'instruments juridiques utilisés au niveau national, régional et international qui ont un caractère contraignant pour l'Ouganda en tant qu'État partie et signataire. Ces instruments, et notamment la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004), et le Protocole facultatif pour les sections féminines de la Constitution de l'Ouganda (1995) tel que modifié par l'Amendement constitutionnel de 2005 qui appelle à la protection et à la participation des femmes à la prise de décisions, à la gouvernance et à la démocratie, entre autres, ont donné lieu à des engagements au cours des pourparlers. Par exemple, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies signée par l'Ouganda exige des États parties qu'ils veillent à ce que les femmes puissent jouer un rôle central dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la résolution des différends. Ce sont ces instruments qui ont orienté la Coalition lors de la formulation de dispositions spécifiques en faveur de l'inclusion dans tous les documents finals, reflétant ainsi l'engagement national et la conformité aux principes internationaux relatifs aux droits humains, à la gouvernance et à l'état de droit. Les priorités des femmes sont donc les suivantes :

1. CESSATION DES HOSTILITÉS :

L'Accord de cessation des hostilités et les addenda ultérieurs portent essentiellement sur les aspects militaires. Ils imposent aux parties de se conformer à des normes acceptables appelant à la fin des hostilités et de la propagande hostile envers les autres parties, qui pourraient faire échouer les pourparlers de paix.

Ce même Accord prévoit à sa Section 9 l'établissement d'une Équipe de surveillance de la cessation des hostilités (CHMT), dont la principale mission consiste à surveiller la mise en œuvre de l'Accord.

C'est pourquoi, au vu de la pertinence de cet Accord et de ses implications pour le point V de l'ordre du jour (le cessez-le-feu permanent et les intérêts des femmes et des filles, ainsi que les aspects liés à l'égalité des sexes), les femmes ougandaises ont jugé nécessaire que les parties redéfinissent la cessation des hostilités afin d'y incorporer les aspects liés à l'égalité des sexes et d'y inclure la cessation de toutes les formes d'hostilités à l'égard de l'intégrité physique liées à la violence sexuelle et fondée sur le genre.

I. **Que la redéfinition de la cessation des hostilités et l'inclusion de la violence fondée sur le genre fassent l'objet du plus grand soin et soient considérées comme un domaine nécessitant l'observation de la cessation des hostilités dans le cadre de l'Accord de cessation des hostilités.**

C'est pourquoi nous recommandons aux parties d'envisager d'utiliser une définition élargie de la Violence fondée sur le genre, tirée de l'Article premier et de l'Article 2 de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Recommandation n° 19, paragraphe 6, de la 11e session du Comité de la CEDEF :

« ... La violence sexiste est une violence qui est dirigée contre une personne sur la base du genre ou du sexe. Elle englobe les actes qui infligent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte ou autres privations de liberté... Bien que les femmes, les hommes, les garçons et les filles puissent être victimes et rescapés d'actes de violence fondée sur le genre, les femmes et les filles en sont les principales victimes et rescapées.

... s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci après :

- a. La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, l'exploitation sexuelle, les sévices sexuels infligés aux enfants au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation ;
 - b. La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ;
 - c. La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. »
- II. **En application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, les femmes doivent se trouver en première ligne de la prévention des conflits et de la résolution des conflits pendant la consolidation de la paix. Ceci a pour conséquence que les femmes devraient jouer un rôle essentiel dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité, et renforcer leur rôle dans la prise de décisions concernant la prévention et la résolution des conflits :**

» **Les femmes demandent que les femmes soient invitées à participer à la médiation ; et**

» **Que davantage de femmes participent en tant qu'observatrices au processus de paix.**

- Que l'Équipe de surveillance de la cessation des hostilités respecte le quota d'1/3 de femmes qui repose sur le principe constitutionnel de la discrimination positive, afin de garantir qu'une attention suffisante soit accordée à la planification, à l'évaluation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'estimation des intérêts des femmes et des filles, grâce à un mécanisme favorable à l'égalité des sexes.
- Que l'Équipe de surveillance de la cessation des hostilités se considère responsable, avec les parties aux pourparlers, et, comme le prévoit l'Accord, qu'elle informe toutes les personnes touchées ainsi que la société civile des faits marquants et de leurs implications, tout particulièrement en ce qui concerne la démobilisation, le désarmement, la réhabilitation, la réintégration et la réinsertion, et qu'elle leur fasse savoir comment les parties comptent s'en tenir aux positions qui ont été arrêtées.
- Que le gouvernement et le LRA/M respectent les instruments internationaux et mettent en place des mécanismes qui garantissent qu'aucun enfant, aucune femme, aucun citoyen ne sera injustement forcé à participer aux hostilités et recruté comme soldat.
- Qu'une feuille de route soit élaborée pour réhabiliter les anciens combattants démobilisés des zones de rassemblement et les réintégrer dans la société, et pour investir dans la préparation à la vie active des personnes touchées par la guerre et de celles qui ont participé à la guerre, notamment par la création de centres de soutien psychologique et social, afin que ces personnes puissent s'intégrer harmonieusement dans la société.

2. SOLUTIONS COMPLÈTES :

Alors que l'Accord cherche à combattre les causes du conflit mentionné, il faut impérativement résoudre les problèmes en tenant compte de son caractère national et de ses processus permanents afin de corriger les déséquilibres et de combattre la marginalisation et les inégalités. Voici quelques-unes des causes profondes du conflit qui ont été identifiées : la bonne gouvernance, l'état de droit, le constitutionnalisme, l'égalité et l'accès équitable aux opportunités à l'échelle nationale, la lutte contre le déséquilibre entre hommes et femmes.

I. L'autonomisation économique des femmes dans le grand Nord : Celle-ci a été considérée par les femmes comme un domaine nécessitant d'importantes interventions gouvernementales pour arriver à l'égalité grâce à l'égalité des chances.

Recommandations :

- a. Application du principe de la discrimination positive et de l'octroi de subventions ou de prêts sans intérêt en vue de

permettre aux femmes de devenir indépendantes sur le plan économique et autonomes.

- b. Que le gouvernement de l'Ouganda revoie le document pour y inclure ces préoccupations, par l'entremise du Bureau du Premier ministre qui est chargé de la mise en œuvre du Programme de reconstruction, comme prévu par le Plan de réforme et de développement.
- II. Les petites filles dans les zones dévastées par la guerre : Les femmes s'inquiètent car dans les faits, les petites filles ne peuvent accéder à l'éducation ou profiter de zones exemptes de conflit. La plupart des filles qui ont pu accéder à l'enseignement secondaire l'ont fait dans des circonstances difficiles, une certain nombre d'entre elles quittant l'école sous la pression sociale, victimes notamment de mariages précoces, de la distance les séparant de l'école, de défloration, ou de la pauvreté qui les a forcées à chercher une alternative, donnant lieu à des grossesses non désirées et à des cas de maternité chez les petites filles.**

Recommandations :

- a. Instaurer des programmes sur mesure visant à répondre à la détresse des filles, de sorte que celles-ci puissent terminer leur scolarité ou acquérir des compétences essentielles pour assurer leur subsistance.
- b. Mettre en place des politiques et des législations visant à résoudre le problème des mariages précoces.
- c. Mettre en place des infrastructures au sein des communautés, par exemple amener l'eau potable et créer des services de santé, notamment en matière de santé de la procréation.
- d. Sensibiliser la population aux avantages de l'éducation scolaire des petites filles.
- e. Une discrimination positive en matière d'éducation, de l'enseignement primaire à l'université et aux établissements d'enseignement supérieur.

3. RÉINSERTION DES PERSONNES DÉPLACÉES

Vu la paix relative que connaît le grand Nord, nous apprécions les initiatives du gouvernement et la stratégie qu'il a élaborée pour réinstaller les personnes déplacées, qui n'occupent leurs maisons que de manière provisoire depuis vingt ans déjà. Nous prenons bonne note des dispositions prises par le gouvernement pour progressivement réinstaller les personnes déplacées dans les régions où elles résidaient auparavant. Néanmoins, nous constatons avec inquiétude les défis posés aux hommes et surtout aux femmes par le processus de désengorgement et de réinsertion. Il est donc nécessaire de comprendre et de gérer correctement les changements en cours.

LES FEMMES ET LA RÉINSERTION

Bien que le gouvernement offre une aide à la réinsertion aux personnes déplacées pour leur permettre de commencer une nouvelle vie et de se doter de nouvelles structures, les femmes font face à un certain nombre de problèmes tels que la nécessité de redéfinir des concepts comme celui du ménage, qui doit comprendre les ménages dirigés par une femme. Les données recueillies lors d'une visite sur le terrain dans les districts de Gulu

et de Pader ont révélé que les ménages dirigés par des femmes étaient marginalisés et ignorés lors de la distribution de plaques de tôle. Des plaques de tôle sont données aux ménages dirigés par des hommes, mais la plupart des femmes ont perdu leur mari pendant la guerre. L'autre problème qui se pose est celui des hommes polygames. La question qui vient à l'esprit des militantes est de savoir quelle femme accapare les plaques de tôle, la première ou la dernière épouse ?

Recommandations :

- a. Le gouvernement doit procéder à un inventaire des besoins sur la base de données ventilées en fonction du sexe des personnes déplacées afin d'orienter son processus décisionnel et sa stratégie de redistribution de l'aide.
- b. Les femmes doivent être considérées de manière équitable dans le cadre du programme social et recevoir une part des biens distribués par le gouvernement, les partenaires du développement et les organisations de la société civile, c'est-à-dire que les plaques de tôle devraient être distribuées de manière équitable aux représentants des deux sexes.

LES TERRES, LES FEMMES ET LES ENFANTS NÉS DANS LES CAMPS DE PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES

Dans le grand nord de l'Ouganda, les femmes ont été capturées par la LRA, contre leur volonté et à leur désavantage. Par mesure de sécurité, le gouvernement a émis une directive pour inciter les gens à aller vivre dans des camps de déplacés internes. Dans les camps de déplacés internes, la situation s'est avérée véritablement épouvantable et déshumanisante, rien n'étant prévu pour offrir des logements sûrs aux personnes déplacées : celles-ci ont souffert d'une dégradation de leurs conditions de vie, de l'absence ou de l'insuffisance des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, du manque d'hygiène, du manque de nourriture et de vêtements chauds, et de l'absence de médicaments, pour ne citer que quelques exemples de problèmes rencontrés. Les conséquences en ont été une mortalité infantile élevée ; une généralisation et une aggravation de la pauvreté ; de plus nombreuses violations des droits de l'homme ; de plus nombreuses grossesses chez les petites filles ; la naissance d'enfants non désirés et un grand manque de responsabilité ; la perte de biens et de terres, et donc la perte de la seule source de moyens de subsistance de la plupart des gens.

La coutume limite les droits des femmes vis-à-vis de la terre à son utilisation. Près de 80 % des terres ougandaises sont détenues en vertu du régime coutumier. Actuellement, les femmes ne possèdent que 16 % des terres enregistrées. Les femmes du Nord sont locataires coutumières, utilisatrices et détentrices de terres, mais la majorité d'entre elles ne possèdent pas de terres en raison des systèmes culturels et patriarcaux. Pour des raisons culturelles, il est rare que les femmes héritent des terres de leur père, la préférence étant donnée aux fils. C'est pourquoi le système tel qu'il existe favorise les enfants de sexe masculin, laissant les femmes dans une position désavantageuse puisqu'elles assument la plupart des responsabilités à la maison. La guerre qui a fait rage dans le Nord complique encore davantage la situation, puisqu'elle a entraîné une augmentation du nombre de foyers dirigés par un enfant ou par une femme. Cette situation rend les femmes déjà

marginalisées, battues et méfiantes d'autant plus vulnérables alors qu'elles devraient subvenir aux besoins de leurs enfants mais que d'un autre côté, elles ne possèdent pas cette précieuse ressource nommée la terre. Leur situation s'est aggravée suite au déplacement des populations vers les camps, puisque les femmes, les enfants et les orphelins, surtout, se sont retrouvés dans la misère et ont été pris dans l'engrenage de conflits d'identité et de conflits territoriaux, les bornes marquant les limites des terrains ayant été enlevées pendant la guerre, car de grands espaces devaient être débarrassés de tout ce qui s'y trouvait. Les terres des veuves et des orphelins ont été soit reprises par leur clan, soit vendues, les laissant sans le sou. Voilà ce qui nous préoccupe, parce que la plupart d'entre eux n'ont aucune alternative et nulle part où aller ! Les femmes ne peuvent pas rentrer chez leur père accompagnées d'enfants d'un autre clan pour s'y installer et y trouver des moyens de subsistance. Elles ne peuvent pas non plus acheter de terres, car elles ont les mains liées.

La question des terres doit être étudiée dans le contexte de la guerre en prenant en considération entre autres le genre, la pauvreté, la culture, le patriarcat et la menace de priver les paysans de leurs derniers moyens de subsistance.

Recommandations :

- a. Le gouvernement devrait utiliser ses institutions déjà bien établies pour mettre en œuvre des mesures de protection et des mesures permettant de veiller à ce que chaque personne réfugiée dans un camp puisse retourner sur ses terres et à ce que les droits à la terre des femmes, des enfants et des orphelins soient protégés.
- b. Vu l'absence de politique d'aide au retour, le gouvernement devrait mettre en place une stratégie globale de contrôle et de lutte contre l'exode massif de personnes venues d'autres régions du pays qui occupent des « terres abandonnées » dans le grand Nord, car cet exode risque de provoquer des conflits territoriaux plus graves encore que celui qu'a provoqué la guerre de ces 20 dernières années.
- c. Le gouvernement devrait rencontrer et discuter avec les dignitaires culturels et religieux et avec les chefs de clans pour définir des stratégies permettant de réinstaller les gens sur les terres de leur famille ou de leur clan, et pour étudier d'autres formes de propriété terrienne que la seule propriété coutumière, car cette forme de propriété tend à laisser pour compte les femmes et les enfants.
- d. La sensibilisation aux questions critiques, telles que la terre, la résolution des conflits et des différends, les rapports hommes-femmes, la gouvernance et l'état de droit, les droits de la personne, etc. dans les camps de personnes déplacées, est indispensable. Elle permettra aussi bien aux hommes qu'aux femmes de prendre en compte leurs préoccupations et leurs besoins respectifs et de partager équitablement les terres et les ressources disponibles.

LES FEMMES ET LES PROGRAMMES DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ET SOCIAL

Les citoyens ougandais et même les soldats du grand Nord ont subi des traumatismes d'une ampleur terrible. La plupart d'entre eux, et notamment les enfants nés et élevés dans les camps pendant la

guerre, n'ont pas pu mener une vie normale. Les enfants touchés de plein fouet par l'insurrection, traumatisés, et les mères ou les femmes qui ont dû assurer la survie de leur famille, qui ont tout perdu au cours de cette lutte, et qui ont souffert plus que quiconque de la situation, portent les cicatrices de la guerre et sont encore deux fois plus traumatisés ! Nous parlons ici des jeunes gens qui ont été contraints et forcés de tuer leurs amis et des membres de leur famille, et qui vu les conditions de vie dans les camps et l'environnement horrible dans lequel ils se sont retrouvés, ont perdu la face et ne croient plus en eux-mêmes. Voilà le contexte dans lequel nous recommandons ce qui suit :

Recommandations :

- a. Que le gouvernement, aidé par ses partenaires donateurs, instaure des systèmes de soutien psychologique et social qui répondent aux besoins de tous les hommes, les femmes et les enfants qui ont été enlevés, et organise la réinsertion systématique de ces groupes au sein de la communauté.
- b. Que le gouvernement fasse participer activement les femmes à la conception et à la mise en œuvre de programmes de réhabilitation au lendemain du conflit qui soient plus adaptés pour les aider à réintégrer la vie normale de la communauté.
- c. Fournir des serviettes hygiéniques et autres produits de base répondant à leurs besoins élémentaires des jeunes filles afin de rétablir leur amour-propre.

Soins de santé et service sociaux

- » **Des soins élémentaires à l'attention des mères**
- » **Des soins médicaux**
- » **Une augmentation du taux de maternité et une amélioration de l'alimentation des enfants**
- » **Des infrastructures et des routes**
- » **Le gouvernement doit investir davantage dans la satisfaction des besoins de la population en matière de santé, car les personnes qui tombent malades ne peuvent plus mener des vies productives.**

1. **RESPONSABILITÉ ET RÉCONCILIATION** : Les femmes et le système judiciaire : Les institutions judiciaires, législatives et chargées d'assurer le maintien de l'ordre n'ont pas pu fonctionner efficacement dans le grand Nord du fait de la guerre. Dans la plupart des régions, l'anarchie sévit, les systèmes se sont effondrés et l'état de droit n'est pas respecté. Les droits de la personne, et en particulier les droits des femmes, y ont été gravement violés, mais les réactions s'y sont faites rares. La population n'y est pas informée des dispositions de la Constitution, du régime juridique actuel ou de la présence d'institutions gouvernementales. Les personnes qui voudraient obtenir la réparation par voie judiciaire ne savent pas à qui s'adresser. Les droits des femmes

et leur intégrité physique ont été violés, et les droits des enfants ont été violés en toute impunité.

Recommandations :

- a. Que le gouvernement renforce les systèmes judiciaire, législatif et de maintien de l'ordre dans les régions dévastées par la guerre. La police, les tribunaux et les tribunaux locaux doivent être efficaces et disposer de ressources suffisantes, notamment de personnel de terrain.
- b. Que le gouvernement et ses partenaires donateurs appuient la création de services d'assistance juridique et les renforcent sur le terrain, afin de régler les problèmes juridiques et de punir les violations des droits des femmes et des enfants. Les organisations de la société civile et les organismes professionnels, à commencer par l'Association ougandaise des femmes avocates (FIDA-Ouganda) et l'Ordre des avocats ougandais (Uganda Law Society), doivent recevoir une aide qui leur permette de compléter les services offerts par le gouvernement pour que la justice soit rendue.
- c. Que l'accès à la justice soit assuré et qu'une aide juridique soit offerte, en vue de promouvoir une justice sensible au genre qui fasse respecter les droits des femmes et punisse leurs violations.
- d. Que soient instaurés des mécanismes de responsabilisation et des mécanismes judiciaires sensibles au genre qui défendent les intérêts des femmes.

LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE ET LES POURPARLERS DE PAIX DE DJOUBA

Nous constatons avec inquiétude qu'une controverse est née des poursuites engagées par la Cour pénale internationale (CPI) à l'encontre de cinq hauts dirigeants de la LRA/M (dont deux pourraient être décédés) pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. D'un point de vue juridique et technique, bien que l'Ouganda ait signé le Statut de Rome de la CPI, il ne l'a pas enchaîné dans sa législation nationale, ce qui constitue en soi une lacune susceptible de provoquer des infractions graves et un déni de justice si la CPI n'accélère pas la mise en accusation des hauts commandants de la LRA.

Aussi noble que ce soit, cette situation pourrait paralyser ou ralentir un processus de paix déjà bien délicat, voire même plonger les parties dans une nouvelle guerre. C'est pourquoi il incombe aux parties aux pourparlers, dont le Médiateur en chef et son équipe, de veiller à élaborer des mécanismes respectant les principes de complémentarité qui ne tolèrent pas l'impunité.

Recommandations :

- a. Qu'il soit proposé au gouvernement de s'occuper des priorités d'abord, c'est-à-dire en ce moment du processus de paix. À cet égard, le gouvernement devrait assurer la sécurité de la LRA dans son domaine d'activités, et demander aux Nations Unies et à la CPI de donner une chance d'aboutir aux pourparlers de paix en différant leur demande.

- b. Que le gouvernement ougandais définisse un cadre clair pour le processus politique au cours des pourparlers de paix et en fasse une de ses priorités.
- c. En ce qui concerne la justice sensible au genre, que les mécanismes mis en place veillent à tout moment à ce que des services d'assistance juridique soient organisés par des organisations professionnelles et de la société civile, selon la volonté du gouvernement et de ses partenaires.
- d. Qu'un cadre de soutien communautaire en faveur des femmes (un espace où les femmes puissent partager leur souffrance et leurs expériences) et des familles soit établi, qui permette en particulier de mettre sur pied les Programmes de soutien psychologique et social.
- e. Que les questions actuelles de la paix, du conflit et de la sécurité soient érigées au rang de questions nationales, car pour l'instant elles sont plutôt considérées comme « une affaire du Nord ».

4. DÉMOBILISATION, DÉSARMEMENT, RÉINTÉGRATION ET RÉINSERTION :

D'une part, un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) réussi sera essentiel pour réaliser une « transition efficace de la guerre à la paix » et, d'autre part, des processus de DDR qui échouent peuvent menacer la stabilité des accords de paix et une paix durable à long terme.

Le désarmement, c'est-à-dire la collecte des armes, devrait se faire dans des zones de rassemblement prédéfinies au cours de la négociation de la paix (et c'est ici que l'Accord de cessation des hostilités et les addenda ultérieurs sont importants).

La démobilisation est la dissolution formelle des formations militaires et au niveau individuel, il s'agit du processus consistant à mettre fin à la mobilisation des combattants. La démobilisation des anciens combattants se fait souvent au cours de la période pendant laquelle ils sont ramenés dans leur foyer et une petite aide initiale à la réinsertion leur est octroyée.

La réintégration comporte deux phases, à savoir : la réinsertion et la réintégration à long terme. La réinsertion désigne la courte période suivant le retour d'un ancien combattant dans son foyer d'origine ou son arrivée dans une nouvelle communauté. La réintégration est un processus nettement plus long dont l'objectif est d'assurer le désarmement permanent et la paix durable. Elle comprend une aide à la communauté et à l'ancien combattant au cours de la transition difficile vers la vie civile. Au cours de cette phase, les anciens combattants peuvent chercher un emploi, participer à des formations professionnelles ou relatives au crédit et à des programmes de réhabilitation, et bénéficier de bourses d'études.

Dans certains endroits, la communauté internationale fait référence au quatrième R, pour la Réhabilitation, qui comprend des difficultés telles que les aspects psychologiques et émotionnels du retour au foyer, ainsi que des problèmes liés à la communauté dans son ensemble. Il faut savoir que presque tous les Programmes de DDR concernent aussi la réhabilitation dans une certaine mesure, mais l'acronyme le plus utilisé est « DDR ».

Il convient de dûment prendre en considération l'impact de la DDR sur les femmes. Il est bien connu que la communauté internationale et le gouvernement négligent souvent l'impact

de la DDR sur les femmes, comme on a pu le constater dans le cas de la Sierra Leone. En fait, aussi bien les conséquences pour les femmes du retour des hommes combattants que l'existence même et les besoins spécifiques des combattantes ont été trop souvent négligés. Cette négligence des nombreux rôles complexes joués par les femmes au cours du conflit et de la guerre entraîne une DDR moins efficace par manque d'information, qui ne touche pas la communauté toute entière et risque de ne pas amener la paix à long terme.

C'est en se basant sur ces considérations que la Coalition des femmes engagées pour la consolidation de la paix a défini les domaines de la reconstruction.

LES PRINCIPALES CONCLUSIONS EN MATIÈRE DE DÉSARMEMENT, DE DÉMOBILISATION ET DE RÉINSERTION (DDR) :

- i. Les femmes et les filles jouent un rôle complexe en cas de conflit. Elles sont combattantes, elles portent les armes aux côtés des hommes, et elles sont associées aux forces et groupes armés d'autres façons lorsqu'elles sont enlevées, victimes d'esclavage sexuel ou contraintes à devenir « la femme » d'un combattant.
- ii. Alors que les femmes ne représentent que 2 % des forces armées régulières, elles sont plus largement représentées au sein des mouvements d'insurrection, et surtout de ceux qui n'ont qu'un faible niveau d'éducation.
- iii. Le fait que la proportion de femmes associées aux forces armées et aux groupes armés n'ait pas été consignée sérieusement influence la manière dont les femmes sont traitées par les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR).
- iv. Nombre de critères qui sont mis en place pour permettre aux combattants de bénéficier des programmes DDR rendent difficile la participation des femmes à ces programmes.
- v. À ce jour, les programmes DDR ont habituellement exclu les combattantes ainsi que les « épouses » et les filles victimes d'enlèvement de l'aide ciblée. Les femmes en ont été exclues parce qu'elles n'avaient pas d'armes.
- vi. Les femmes associées aux groupes combattants rechignent à se faire connaître lors du lancement des programmes DDR, et elles laissent ainsi passer l'occasion d'en bénéficier.
- vii. Les besoins des femmes sont négligés par la plupart des programmes de réintégration.
- viii. Les femmes jouent un rôle important mais souvent ignoré dans la réintégration des anciens combattants au sein de la communauté.
- ix. Les femmes se sont montrées le plus actives, et les rôles assignés à chacun des sexes les plus profondément modifiés, dans les communautés bénéficiant d'un soutien continu et systématique.
- x. Les femmes sont moins nombreuses que les hommes à posséder et utiliser des armes de petit calibre, et leur position à l'égard des armes est radicalement différente de celle des hommes.

- xi. Les femmes ont agi en lançant des campagnes de sensibilisation au problème des armes de petit calibre.
- xii. Les femmes les plus touchées par la problématique des armes sont aussi celles qui ont les meilleures idées pour favoriser le retrait des armes de la communauté, et elles peuvent jouer un rôle important en convainquant les gens de rendre les armes.
- xiii. La sensibilisation au désarmement aide les femmes à s'affirmer et à participer plus activement au processus décisionnel familial. Elle les aide aussi à traiter avec les autorités et à obtenir l'accès à un emploi rémunéré.

Recommandations pour l'élaboration des processus DDR :

- a. Garantir la participation des femmes aux négociations et à la prise de décisions relatives à la DDR.
- b. Faire participer des experts en matière de genre à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des programmes de DDR.
- c. Consulter divers groupes sociaux, dont des femmes, lors de la conception des programmes de DDR. Consulter les femmes séparément afin de s'assurer qu'ils répondent à leurs besoins.
- d. Intégrer un mécanisme de suivi sensible au genre aux programmes de DDR.
- e. Élargir la définition de combattant pour tenir compte des rôles de soutien joués par les autres femmes associées aux forces armées et aux groupes armés.
- f. Accepter des femmes dans les programmes de DDR lorsqu'elles ne sont pas accompagnées par un homme.
- g. Concevoir et mettre en œuvre des programmes d'information publique visant à encourager les combattantes et les femmes associées aux forces armées et aux groupes armés à participer au processus de DDR.
- h. Veiller au respect des normes internationales relatives à la DDR, et notamment des définitions suivantes :
 - › Combattantes : Les femmes et les filles qui ont participé à un conflit armé en tant que combattantes actives, par l'utilisation d'armes.
 - › Les partisans/Les femmes associées aux forces armées et aux groupes armés : Les femmes et les filles qui ont participé à un conflit armé en jouant un rôle de soutien, que ce soit sous la contrainte ou de leur plein gré. Ces femmes et ces filles dépendent d'un point de vue social et économique de la force armée ou du groupe armé, qui leur fournit des revenus et une aide sociale. Par exemple : les porteuses, les cuisinières, les infirmières, les espionnes, les administratrices, les traductrices, les opératrices radio, les assistantes médicales, les travailleuses qui ont communiqué les informations des pouvoirs publics, les chefs de camp, ou les femmes et les filles victimes d'exploitation sexuelle.
 - › Les femmes à charge : Les femmes et les filles qui font partie du ménage d'un ancien combattant. Elles dépendent surtout socialement et financièrement des anciens combattants, bien qu'elles puissent également

avoir conservé d'autres liens avec la communauté. Exemples : les épouses/épouses de guerre, les enfants, les mères/parents, les sœurs et les membres féminins de la famille élargie.

a. Démobilisation

- › Recruter des observatrices militaires pour superviser la procédure de sélection des femmes associées aux forces armées et aux groupes armés.
- › Veiller à ce que les sites de cantonnement soient adaptés aux femmes : qu'ils soient sûrs et qu'ils offrent des soins de santé, des garderies, des formations, etc. Mettre sur pied des centres sécurisés pour les femmes, et fournir des services de santé et l'accès à l'enseignement sur place.
- › Permettre aux combattantes de rapporter à des travailleuses de terrain, et former le personnel de soutien afin qu'il identifie et qu'il réponde aux besoins des femmes.
- › Donner la possibilité aux femmes de s'inscrire séparément et d'obtenir des cartes d'identité distinctes.
- › Exploiter des données ventilées par sexe pour identifier le profil socioéconomique des groupes.
- › Octroyer un financement particulier aux femmes et fournir aux combattantes et aux femmes associées une assistance financière distincte de l'aide fournie aux hommes de leur famille.
- › Informer les femmes des avantages auxquels elles ont droit et de leurs droits légaux.
- › Protéger les femmes contre la violence sexiste au sein des sites de cantonnement et au cours du trajet de retour dans leurs foyers.
- › Recruter d'anciennes combattantes et les former afin qu'elles travaillent pour la police et les forces de l'ordre.

b. Réinsertion

- › Mettre sur pied des centres sécurisés pour les victimes d'abus et de violences domestiques.
- › Donner accès aux femmes à une aide juridique en vue de combattre la discrimination.
- › Offrir des soins élémentaires, un enseignement et une formation visant l'acquisition de compétences aux femmes qui quittent les forces armées. Créer un filet de sécurité provisoire pour aider les femmes réinstallées à se loger et à bénéficier de soins de santé et de conseils, et leur offrir un accompagnement éducatif.
- › Fournir une assistance afin de soigner les personnes handicapées blessées, les anciens combattants traumatisés et les autres personnes de retour dans la communauté, de sorte que les femmes ne soient pas surchargées par les soins à leur apporter.
- › Mettre au point des systèmes d'aide économique innovateurs qui soient bénéfiques pour les femmes. Lancer des programmes réservés aux femmes en vue d'encourager leur participation économique et politique,

et organiser des garderies qui permettent aux femmes de participer à ces programmes.

- › Lancer des programmes de sensibilisation des communautés et diriger des efforts spécifiques vers les femmes, pour les informer et les former au processus de DDR.

CONCLUSION

En conclusion, nous recommandons aux parties :

1. De renforcer la participation, l'implication et l'inclusion des femmes à tous les niveaux de la consolidation de la paix, de la résolution des conflits et de la sécurité ;
2. D'accroître l'inclusion des femmes et leur participation active aux initiatives nationales en matière de développement, telles que la mise en œuvre du Plan de réforme et de développement (PRDP), du Plan d'action pour l'éradication de la pauvreté (PEAP) et du Fonds de développement pour l'émancipation économique ;
3. D'octroyer un financement suffisant à la participation des femmes à l'Initiative pour la paix de Djouba, y compris aux interventions ultérieures ;
 - a. *conformément à la résolution 1325 (2000), de reconnaître le rôle des femmes comme partenaires clés en ce qui concerne la sécurité, le rétablissement de la paix et la résolution des conflits, tant au sein de leur communauté et dans leur foyer qu'au niveau national ;*
 - b. *préparer les femmes à s'engager activement dans l'application de la résolution 1325 (2000) à tous les niveaux, du foyer et de la communauté aux niveaux local et national ;*
4. De mettre en place des mécanismes de protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle et fondée sur le genre à tous les niveaux. Ceci nécessiterait :
 - a. *une évaluation des cadres institutionnel, réglementaire/ politique et juridique afin de s'assurer qu'ils prennent en compte les questions importantes pour les femmes ;*
5. D'appuyer et de renforcer la capacité des femmes dans leurs efforts de consolidation de la paix, surtout au niveau des communautés.
 - a. *le financement des initiatives féminines ;*
 - b. *le renforcement des synergies et de la cohésion entre les organisations locales et nationales ;*
6. De considérer le financement des préoccupations spécifiques des femmes et de l'égalité des sexes comme une priorité lors de la promotion et de l'avancement de la participation des femmes dans le contexte de la résolution 1325 (2000) ;
7. De renforcer la sécurité des femmes à tous les niveaux, surtout dans les zones touchées par le conflit :
 - a. *la sécurité des personnes ;*
 - b. *la sécurité des biens ;*
 - c. *défendre le droit des femmes à un environnement sûr ;*
8. De créer des mécanismes de surveillance et de responsabilisation qui prennent en compte le facteur genre ;
9. De faire en sorte que les résultats de tous les points de l'ordre du jour des pourparlers de paix de Djouba actuellement en cours tiennent compte des préoccupations spécifiques des femmes et défendent l'égalité des sexes.
10. De faire en sorte que tous les protocoles et le cadre de mise en œuvre de l'Accord de paix global comprennent les questions relatives aux femmes et prévoient la participation des femmes aux processus de mise en œuvre de l'Accord de paix global.

Notes :

- 1 « Women's Participation in Peace Negotiations: Connections between Presence and Influence » (« La participation des femmes aux négociations de paix : les liens entre la présence et l'influence »), New York : UNIFEM, 2010.
- 2 Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, S/RES/1325, 31 octobre 2000.
- 3 Une première version de cette note a été rédigée pour les « Journées portes ouvertes pour les femmes, la paix et la sécurité » des Nations Unies de juin-juillet 2010. Ces rencontres entre des militantes pour la paix et des hauts représentants de l'ONU dans des pays en proie à un conflit ont donné l'occasion aux femmes de donner leur avis sur les moyens de mettre fin aux conflits et d'instaurer la paix plus efficacement. La première version de cette note avait pour but d'aider les militantes pour la paix et les organisations de la société civile (OSC) à identifier les questions d'intérêt commun et à proposer des actions à envisager en vue d'améliorer les efforts internationaux, régionaux et nationaux de protection des femmes et de promotion de la paix. Voir le rapport des Journées portes ouvertes : « Women Count for Peace: The 2010 Open Days on Women, Peace and Security » (« La voix des femmes compte pour la paix : les Journées portes ouvertes pour les femmes, la paix et la sécurité 2010 »), UNIFEM, DOMP, PNUD et DPA, septembre 2010.
- 4 Voir le site <http://www.un.org/fr/peacebuilding/>.
- 5 Voir le site <http://www.unpbf.org/index.shtml>.
- 6 « Directives sur les interventions contre la violence sexiste dans un contexte humanitaire », Comité permanent interorganisations (IASC), document consulté le 30 août 2010, http://www.humanitarianinfo.org/iasc/pageloader.aspx?page=content-subsi-tf_gender-gbv.
- 7 Voir le site <http://www.stoprapenow.org/>.
- 8 Voir « Women Targeted or Affected by Armed Conflict: What Role for Military Peacekeepers? » (« Les femmes visées ou touchées par les conflits armés : quel est le rôle des soldats de la paix ? ») Résumé des travaux de la Conférence de Wilton Park, Sussex, R.-U., 27-29 mai 2008, disponible dans ce recueil et en ligne : http://www.unifem.org/news_events/event_detail.php?EventID=175.
- 9 Source : www.peacewomen.org/resources/Sudan/Womens_Priorities.doc
- 10 Source : http://www.unicef.org/sowco7/docs/sowco7_panel_4_3.pdf
- 11 Bien que la majorité ait insisté pour que cette tournure soit retenue, une minorité aurait préféré « la violence envers les femmes sous toutes ses formes ».
- 12 Source : Le programme en cinq points de la Coalition des femmes ougandaises pour la paix, 2006



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes